



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2006-2007

Séance plénière du vendredi 26 janvier 2007

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Projets de décrets</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Arrêtés de réallocations</i>	4
<i>Composition du Parlement</i>	4
<i>Commissions – modifications</i>	4
<i>Anniversaires royaux</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Examen des projets et propositions</i>	
<i>Projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2007</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
(Orateurs: Mme Julie Fiszman, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Caroline Persoons, Anne-Sylvie Mouzon, MM. Paul Galand, Christos Doulkeridis)	
<i>Examen des tableaux</i>	6

Interpellations

- *Formation des personnes handicapées et leur accès à l'emploi*
de M. Ahmed El Ktibi

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées

et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 6

(Orateurs: MM. Ahmed El Ktibi, André du Bus de Warnaffe, Mmes Françoise Dupuis et Evelyne Huytebroeck, ministres)
- *Intégration scolaire des enfants en situation de handicap*
de Mme Caroline Persoons

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées 10

(Orateurs: Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Les nouveaux faits d'antisémitisme survenus à l'encontre du Maccabi à Neder-over-Heembeek et les actions de prévention de la Commission communautaire française, telle la charte*
de Mme Viviane Teitelbaum

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 13

(Orateurs: Mmes Viviane Teitelbaum, Carine Vyghen, MM. Bertin Mampaka Mankamba, Paul Galand, Emir Kir, ministre)
- *La politique de lutte contre les violences conjugales*
de Mme Céline Fremault

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 16

(Orateurs: Mmes Céline Fremault, Fatiha Saïdi, M. Paul Galand, Mme Nathalie Gilson, M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *L'élargissement du Fonds Maribel et ses possibles répercussions sur les secteurs reconnus et subventionnés par la Commission communautaire française*
de Mme Dominique Braeckman

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique 19

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)
- *L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT)*
de M. François Roelants du Vivier

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme 20

(Orateurs: M. François Roelants du Vivier, Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *L'Année 2006 de la mode et du design*
de Mme Céline Fremault

à Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Tourisme) 21

(Oratrices: Mmes Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck, ministre)

Ordre des travaux..... 22

Questions orales (suite)

- *L'Année 2006 de la mode et du design*
de Mme Céline Fremault

à Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Tourisme) 22

(Oratrice: Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

<i>Ordre des travaux</i>	22
<i>Questions orales (suite)</i>	
▪ <i>L'Année 2006 de la mode et du design</i> <i>de Mme Céline Fremault</i>	
à Mme Evelyne Huytebroeck (ministre en charge du Tourisme)	22
(Oratrices: Mmes Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck, ministre)	
▪ <i>Etude commandée au bureau KPMG à l'occasion du 25^e anniversaire de l'OPT</i> <i>de Mme Marion Lemesre</i>	
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme	23
(Oratrices: Mmes Marion Lemesre, Evelyne Huytebroeck, ministre)	
▪ <i>Une asbl de formation d'aides familiales</i> <i>de Mme Dominique Braeckman</i>	
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle	
et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	24
(Oratrices: Mmes Dominique Braeckman, Françoise Dupuis, ministre)	
▪ <i>Les fonds structurels</i> <i>de M. André du Bus de Warnaffe</i>	
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle	25
(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Françoise Dupuis, Ministre)	
▪ <i>Projet d'accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française et la Région wallonne au sujet des écoles de devoirs</i> <i>de Mme Françoise Schepmans</i>	
à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation).....	26
(Oratrices: Mmes Françoise Schepmans, Françoise Dupuis, ministre)	
<i>Questions d'actualité</i>	
▪ <i>La recherche urgente d'un lieu pour le Créahm – Bruxelles (Créativité et handicap mental)</i> <i>de M. Joël Riguelle</i>	
et question d'actualité jointe de Mme Caroline Persoons	
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées	
et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.....	27
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mmes Caroline Persoons, Evelyne Huytebroeck, Françoise Dupuis, ministres)	
<i>Motions à l'issue d'une interpellation</i>	28
<i>Votes réservés</i>	
sur le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2007	29
<i>Clôture</i>	29
<i>Annexes</i>	30

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h42.

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 15 décembre 2006
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- MM. Willem Draps et Francis Delpérée, en déplacement à l'étranger;
- Mme Nadia El Yousfi, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRETS

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le bureau :

- un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 23 octobre 2006 entre la Région wallonne et la Commission communautaire française modifiant le décret de la Communauté française du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme et abrogeant l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 confiant certaines missions à l'Office de promotion du tourisme et déléguant certaines compétences en application du décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme [80 (2006-2007) n° 1];
- un projet de décret relatif à l'égalité de traitement entre les personnes dans la formation professionnelle [81 (2006-2007) n° 1];
- un projet de décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées [82 (2006-2007) n° 1].

Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Caroline Persoons à M. Charles Picqué et Mme Evelyn Huytebroeck;
- MM. Serge de Patoul, Michel Colson et Mme Françoise Schepmans aux cinq ministres du Gouvernement de la Commission communautaire française.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

M. le Président.- Par courrier du 11 janvier 2007, le gouvernement a fait parvenir au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, deux arrêtés de réallocations.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

APPROBATION PAR LA TUTELLE

M. le Président.- Par lettre du 22 décembre 2006, Mme Fadila Laanan, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé le Parlement que les règlements ajustant, d'une part, le budget des voies et moyens, ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2006 et contenant, d'autre part, le budget des voies et moyens, ainsi que le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007, sont approuvés.

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le Président.- Par lettre du 18 janvier 2007, M. André du Bus de Warnaffe m'a informé de l'adhésion de Mme Danièle Caron au groupe politique cdH.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

COMMISSIONS - MODIFICATIONS

M. le Président.- Par lettre du 25 janvier 2007, Mme Caroline Persoons, présidente du groupe MR, m'a fait part des modifications suivantes.

A la commission des Affaires sociales, Mme Carine Vyghen remplace M. Willem Draps en qualité de membre effective et M. Willem Draps remplace M. Philippe Pivin en qualité de membre suppléant.

Pas d'observation? (*Non*)

Il en sera donc ainsi.

ANNIVERSAIRES ROYAUX

M. le Président.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à la princesse Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 19 janvier 2007, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 26 janvier.

J'ai reçu une demande de modification émanant de Mme Teitelbaum. Celle-ci s'est concertée avec Mme Céline Fremault pour inverser l'ordre de leurs interpellations adressées à M. Emir Kir. S'agissant d'interpellations auxquelles des parlementaires peuvent se joindre, je voulais en informer les groupes. Si les parlementaires sont d'accord et puisque le ministre interpellé - M. Emir Kir en l'occurrence - l'est également, nous procéderons à cette inversion de l'ordre des deux interpellations.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Il est un peu difficile de vous répondre. Les interpellants sont-ils présents?

M. le Président.- Mmes Teitelbaum et Fremault sont présentes et ont toutes deux marqué leur accord. Je me borne ici à donner l'information aux autres groupes afin qu'ils puissent prévenir les parlementaires qui souhaiteraient se joindre aux interpellations.

Nous actons donc cette modification.

En conséquence, l'ordre du jour initial est modifié.

Je vous informe par ailleurs que les questions écrites devenues questions orales conformément à l'article 87.4 du Règlement ont reçu une réponse écrite et sont dès lors retirées de l'ordre du jour.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE BUDGET DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS POUR L'EXERCICE 2007

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2007 [I (2006-2007) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Julie Fiszman, rapporteuse.

Mme Julie Fiszman (PS).- Notre commission spéciale du Budget et du Compte a examiné, en sa réunion du 17 janvier 2007, le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2007. Le total des dépenses de fonctionnement du projet s'élève à 3.368.000 € et le total des recettes de fonctionnement à 3.212.000 €. Le total des recettes et dépenses d'investissements s'élève, quant à lui, à 1.469.000 € arrondis. En ce qui concerne les remarques des commissaires, je renvoie au rapport écrit. Le projet de budget a été adopté à l'unanimité des huit membres présents.

J'interviens à présent au nom du groupe socialiste. Nous sommes préoccupés par le déficit du projet de budget 2007 du Parlement et par l'état de ses trésoreries. Vu la situation financière de la Commission communautaire française et le débat institutionnel

qui s'annonce, le groupe PS souhaite que le Parlement prenne des mesures pour éviter de devoir demander une augmentation de sa dotation.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'ai bien entendu l'exposé de Mme Fiszman et les préoccupations qu'elle relaie qui traduisent la position du groupe PS. Pour notre part, nous apprécions grandement les efforts de rigueur croissants qui sont fournis dans la gestion du budget. Cela a été dit en commission et je tiens à le répéter ici officiellement.

Ceci étant, nous savons bien que si le budget l'impose, il existe un mécanisme qui peut être mis en marche lors de l'ajustement, pour lui permettre d'être en équilibre. Cette technique a déjà été utilisée à plusieurs reprises et nous ne sommes pas particulièrement préoccupés, comme l'est le groupe PS, par la structure actuelle du financement du Parlement.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je ne pensais pas monter à la tribune mais je suis un peu étonnée que Mme Fiszman se réfère simplement au rapport écrit et intervienne au nom du PS. C'est ce qui justifie ma brève intervention.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le fait que Mme Fiszman intervienne au nom du groupe PS vous étonne-t-il?

Mme Caroline Persoons (MR).- Non. Ce qui m'étonne, c'est le fait qu'il n'y ait pas eu de rapport. Nous avions dit qu'il ne fallait pas lire tout le rapport écrit mais je m'étonne toute de même qu'il n'en soit fait aucun résumé.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je vous rassure tout de suite. Elle intervient bien au nom du groupe PS.

M. le Président.- Elle a parfaitement le droit d'intervenir en tant que personne mandatée par son groupe à la suite de son rapport. Cela ne pose pas de problème.

Mme Caroline Persoons (MR).- Au nom du groupe MR, je tenais également à insister sur deux éléments. Je reviens en premier lieu sur la question du bâtiment, du terrain et du relais postal qui menace de s'écrouler. Comme dans d'autres domaines de la Commission communautaire française, des problèmes budgétaires se posent. En revanche, au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, nous nous réjouissons de la qualité et de l'importance des travaux de transformation.

Il existe donc une distorsion que nous devons essayer de corriger. Je ne pense pas que ce soit du luxe de pouvoir offrir des locaux convenables aux services du greffe, alors que le bail vient à échéance et qu'un terrain est disponible. Soit nous devons le vendre, soit nous devons y construire quelque chose avec des partenaires privés ou publics.

Deuxièmement, il convient de veiller à ce que le Parlement puisse s'acquitter de sa tâche sans creuser de déficit et en évitant qu'il ne se retrouve dans le rouge. Par conséquent, je demande au gouvernement que les requêtes du Parlement soient au moins visibles dans le budget. Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- A la lecture du rapport, je constate - à l'instar de mon collègue du cdH - qu'un effort important a été

fourni en vue d'une meilleure rigueur budgétaire. Je m'en réjouis. Ainsi, concernant la téléphonie, une augmentation des frais avait été observée mais elle a été maîtrisée. Bien entendu, chaque groupe politique pourrait encore consentir des efforts au sujet des fournitures de bureau. Car finalement, ce sont les petites gouttes qui font les grandes rivières.

Quant au bâtiment, Mme Persoons a rappelé qu'une échéance était proche. J'encourage donc le Bureau à poursuivre son travail sur ce plan. Il revient à tous les groupes francophones de faire preuve de solidarité, afin d'obtenir une bonne synergie entre le Parlement francophone bruxellois et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour que le dossier du stationnement puisse avancer.

En conclusion, il importe, sur le plan symbolique, que la trilogie Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – Parlement francophone bruxellois – Raad van de Vlaamse Gemeenschaps-commissie puisse devenir réalité aussi rapidement que possible.

M. le Président.- J'aimerais souligner le fait que l'ensemble du Bureau a élaboré un budget extrêmement prudent depuis deux ou trois ans, avec des dépenses ramenées à la baisse dans plusieurs postes. Le poste le plus contraignant se rapporte au personnel qui nécessite encore la demande d'un complément de budget dans l'ajustement. Ce complément a été négocié et approuvé par le Collège au moment de l'adoption du budget initial 2007.

Je fais également observer que les dépenses du cabinet de la présidence sont particulièrement faibles par rapport aux pratiques antérieures, tant dans ce Parlement que dans d'autres parlements. Les bâtiments situés sur le terrain voisin sont effectivement en mauvais état mais ils font l'objet de travaux de consolidation indispensables. L'attitude du Bureau quant à la construction ou non d'un nouveau bâtiment est essentiellement guidée par la situation financière de la Commission communautaire française.

Pour ces raisons, l'attitude du Bureau qui a adopté ce budget à l'unanimité, peut être qualifiée de particulièrement prudente.

La discussion générale est close.

Discussion des tableaux

M. le Président.- Nous passons à la discussion des tableaux, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement concernant les tableaux 1 à 4.

Tableau ordinaire des recettes

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau ordinaire des dépenses

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau des investissements - recettes

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau des investissements - dépenses

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR ACCÈS À L'EMPLOI

DE M. AHMED EL KTIBI

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE
L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- En Belgique, la discrimination à l'embauche touche particulièrement les personnes handicapées. Seuls 42% d'entre elles possèdent un emploi. Le taux de chômage des personnes handicapées est deux à trois fois supérieur à celui de l'ensemble des travailleurs. En termes de durée du chômage, il est en moyenne supérieur de 60%. Les femmes handicapées connaissent une double discrimination et sont encore plus touchées.

Etant donné les progrès de la science, le nombre de personnes handicapées ne cessera de croître chaque année. Un grand nombre de ces personnes a la faculté de travailler. Mais en raison de certains clichés stéréotypés ou de la mauvaise connaissance du handicap, elles ne sont que trop faiblement prises en compte sur le marché du travail.

Il existe en Belgique, outre les législations contre les discriminations, plusieurs lois favorisant l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Je cite, par exemple, le décret du 5 février 2004 modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 1999 modifié le 25 avril 2002 fixe les quotas d'embauche des personnes à mobilité réduite (PMR) à 2% de l'effectif prévu au cadre organique. De plus, une ordonnance a récemment été déposée par le groupe socialiste au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour plus de diversité au sein des administrations et associations liées aux communes.

Au niveau régional francophone, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées a développé des mesures pour favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Malheureusement, ces mesures financières sont très peu connues des employeurs et très peu utilisées.

Certaines personnes handicapées ne peuvent être accueillies que dans des entreprises de travail adapté (ETA) car leur handicap ou leur déficience ne touche nullement leur potentiel d'accéder, comme tout le monde, à un emploi. Or, pour accéder à cet emploi, il est important d'apporter des informations et des

formations aux employeurs susceptibles de les accueillir dans leurs entreprises.

D'autre part, les personnes handicapées atteintes de déficiences mentales ou de dysphasies ont généralement suivi un enseignement primaire et secondaire dans une école spéciale.

En ce qui concerne la formation professionnelle des personnes handicapées, il existe des centres de formation professionnelle spécialisés qui organisent des formations en alternance pour l'apprentissage de métiers manuels (menuiserie, maçonnerie, soudure, cuisine, parcs et jardins, ...) ou de secrétariat (bureautique, infographie, travaux de bureau, informatique, ...).

Subventionnés par l'AWIPH (Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées) et situés en Wallonie, ces centres sont également accessibles aux stagiaires bruxellois. En Région de Bruxelles-Capitale, l'école Schaller offrirait des formations professionnelles aux personnes handicapées de type 1.

Afin d'avoir un profil égal et de bénéficier d'opportunités identiques à toute autre personne sur le marché du travail, les personnes handicapées doivent pouvoir bénéficier de formations et de réadaptations professionnelles similaires et non discriminatoires.

Voici mes questions à Mme la ministre Huytebroeck.

- Quelles sont les méthodes mises en place pour faire connaître les interventions financières aux entreprises privées? Celles-ci sont-elles valables pour les entreprises publiques et privées?
- Madame Huytebroeck, vous avez également mis en place une série d'actions de sensibilisation aux employeurs. Sont-elles uniquement réservées aux communes, CPAS et professionnels du secteur? Si c'est le cas, comment dès lors conscientiser les sociétés privées?
- Les primes à l'insertion, les primes d'installation et les interventions pour frais d'adaptation sont-elles constituées de montants fixes ou variables?

S'ils sont variables, quels sont les montants minimum et maximum et quels sont les facteurs de variabilité? Une entreprise peut-elle bénéficier des trois primes simultanément ou uniquement d'une seule d'entre elles? N'y a-t-il pas un risque qu'une entreprise ne prenne en considération uniquement l'aspect financier de l'embauche d'une personne handicapée et non ses compétences?

A l'adresse de Mme la ministre Dupuis :

- Existe-t-il des enseignements supérieurs professionnels spéciaux dans la Région de Bruxelles-Capitale? Nous constatons dans le budget une intervention pour la prise en charge dans les structures de l'enseignement spécial. En quoi consiste-t-elle?
- Quels sont les endroits spécifiques où les personnes handicapées peuvent apprendre un métier ou accéder à une formation professionnelle? (ex.: Bruxelles Formation ou autres centres de formation)?
- Si certaines personnes handicapées n'ont aucune formation professionnelle, comment et où sont-elles préparées à accéder au marché du travail?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je voudrais d'abord remercier notre collègue El Ktibi d'avoir déposé cette interpellation qui me permet de relayer les préoccupations actuelles des services d'aide pédagogique à l'attention des personnes handicapées et, plus particulièrement, Madame la Ministre, des personnes sourdes.

Le constat établi par les services d'aide pédagogique porte à la fois sur l'absence de centres de formation adaptés aux personnes handicapées sur le territoire bruxellois, sur les collaborations avec les centres de formation et de réadaptation professionnelle installés en Wallonie et sur l'avenir des services d'aide pédagogique.

Actuellement, la filière qui remporte un succès grandissant pour la formation des personnes sourdes, est celle qui consiste à envoyer au centre de formation et de réadaptation professionnelle de Tournai, celles qui souhaitent acquérir une formation qualifiante.

La première réaction des Bruxellois est de considérer que Tournai est relativement loin. La navette constitue dès lors un obstacle au suivi de cette formation. Les responsables de certains services d'aide pédagogique ont organisé les choses de telle sorte que l'organisation de l'accueil à Tournai se fasse dans les meilleures conditions, ce qui explique aujourd'hui le succès croissant de cette filière.

Par ailleurs, s'il existe une convention de collaboration entre le Centre pour Handicapés sensoriels (CHS), situé à côté de l'IRSA (Institut royal pour sourds et aveugles), en collaboration avec le centre de formation INFAC, on constate que cette collaboration connaît des difficultés à se développer dans la durée, principalement faute d'interprètes et de structures au sein même de l'INFAC. De telles structures seraient propices à l'intégration des sourds.

En réalité, c'est principalement le manque d'interprètes qui représente la difficulté majeure. Rappelons à cet égard que le service d'interprétation de Bruxelles a notamment pour mission d'assurer la formation continue des interprètes et que les moyens continuent à manquer pour assurer cette mission.

Enfin, les services d'aide pédagogique qui ont pour mission l'accompagnement des jeunes handicapés dans leur formation post-secondaire, se posent aujourd'hui de réelles questions quant à la pérennité de leur action. Auparavant, leur agrément était relié à une reconnaissance quinquennale mais ils ont récemment appris que ce système était remis en question, que la reconnaissance qui devait porter jusque 2010 sera ramenée à fin décembre 2007, ce qui engendre une réelle incertitude dans le secteur. Par ailleurs, si ces services n'obtiennent pas de subsides de fonctionnement, ils ne pourront plus poursuivre leur programme d'accompagnement.

Mes questions, Mesdames les Ministres, vous concernent toutes les deux. Madame Dupuis, face aux possibilités actuelles, à savoir la collaboration avec des centres wallons ou la collaboration avec l'INFAC, ou encore la création d'un centre spécifiquement bruxellois, que souhaitez-vous privilégier, développer afin de permettre l'accès à la formation professionnelle des personnes handicapées? Madame Huytebroeck, quels sont les nouveaux moyens que vous envisageriez pour soutenir à l'avenir les services d'accompagnement pédagogique dans leur mission et pour lever aujourd'hui l'incertitude qui plane sur leur avenir?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je ferai de mon mieux pour répondre aux différentes questions mais, comme c'est souvent le cas avec ce secteur, des problématiques spécifiques ont été amenées par des intervenants se joignant à l'interpellation. Je ne me risquerai donc pas à leur répondre dans le détail. Il s'agit d'un secteur délicat, vous avez raison de m'alerter à ce sujet mais je pourrais difficilement répondre aux questions, sans préparation.

Je répondrai à M. El Ktibi en lui indiquant les limites de l'action que je peux mener dans le cadre de mes compétences. Je voudrais tout d'abord rappeler que la formation professionnelle des personnes handicapées enregistrées au Service bruxellois francophone des personnes handicapées est gérée par Bruxelles Formation depuis le 1^{er} juillet 1997.

Il y a donc un arrêté de transfert de l'exercice des compétences qui précise les matières relatives à la politique de formation professionnelle qui sont exercées par Bruxelles Formation. Cela couvre notamment :

- l'agrément de centres de formation professionnelle pour personnes handicapées;
- l'octroi de subventions à ces centres pour leur création, leur équipement, leur aménagement, leur fonctionnement;
- la création éventuelle et la gestion de centres;
- l'octroi pendant la durée de la formation d'indemnités aux personnes handicapées, ainsi qu'une intervention dans leurs frais de déplacement vers le lieu de la formation professionnelle, ce qui est un mode d'action classique de Bruxelles Formation.

A ma connaissance, il n'y a pas d'établissement d'enseignement spécialisé qualifié d'enseignement supérieur, selon la définition de la Communauté française. S'il y avait une autre réponse à cette question, Mmes Arena et Simonet, chargées de l'Enseignement et de l'Enseignement supérieur au Gouvernement de la Communauté française, pourraient vous la donner.

Il n'y en a pas.

Deuxièmement, je souhaite préciser que nous sommes compétents en matière de transport des enfants domiciliés sur le territoire de Bruxelles. C'est ce que nous appelons "notre" transport scolaire à destination d'établissements d'éducation spécialisée. Par ailleurs, nous sommes également organisateurs d'enseignement au niveau du secondaire professionnel, non dans le niveau supérieur. Par exemple, nous avons l'Institut Gheude situé à la rue des Tanneurs. J'en parle parce qu'il est situé en plein centre-ville. Il s'agit d'une école dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur et nous y dispensons des formations de plomberie, de menuiserie, de mécanique automobile etc. Je n'ai pas le détail de toutes les formations en tête mais il s'agit bien d'un enseignement dit de "formation professionnelle". Cet enseignement ne s'adresse pas spécifiquement aux sourds mais plutôt à des personnes atteintes de handicaps mentaux.

Où sont les endroits spécifiques où les personnes handicapées peuvent apprendre un métier ou accéder à une formation professionnelle? Je puis vous donner la liste des actions de formation conventionnées par Bruxelles Formation sur la base d'un programme annuel et spécifiquement destinées à des

personnes handicapées. Elles sont d'ailleurs organisées par des institutions spécialisées.

Pour 2007, les opérateurs conventionnés sont la Ligue Braille pour la formation dans le secteur des métiers de bureau, Alpha-Signes pour des actions d'alphabétisation et de remise à niveau en français à destination de personnes malentendantes et Info-Sourds pour des modules de détermination et d'orientation professionnelles. Il s'agit donc d'associations spécialisées s'adressant aux publics dont vous vous préoccupez. Nous avons également une convention avec la Maison des Sourds qui propose des formations en bureautique et en montage d'ordinateurs, avec CTV Horizon Médias pour des formations informatiques, sur Internet et sur l'audiovisuel, destinées à des personnes handicapées physiques. Enfin, nous avons une convention avec la Ligue belge de la surdité pour des formations à la lecture labiale.

Ces différents programmes de formation spécialisée s'adressent, en 2007, à un peu plus de 150 stagiaires. Je tiens évidemment cette liste à votre disposition.

Bien entendu, outre ces formations spécifiques, les personnes handicapées ont également accès à l'ensemble de l'offre de formations professionnelles. C'est un autre domaine où des collaborations sont mises en place entre Bruxelles Formation et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées afin d'adapter le poste de formation au handicap de la personne.

Il y a des organismes conventionnés spécialisés et une ouverture générale de l'offre de formation avec un suivi très particulier selon la situation des personnes.

L'accord de coopération entre les Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne garantit aux personnes handicapées la libre circulation en matière de formation professionnelle et les stagiaires wallons reconnus par l'AWIPH peuvent venir suivre une formation professionnelle à Bruxelles et inversement. L'offre de formation est élargie à ce niveau-là.

Enfin, je voudrais préciser qu'un important travail pédagogique est actuellement en cours entre Bruxelles Formation et ses partenaires afin de renforcer qualitativement les actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de formation des personnes handicapées. Ce travail vise un objectif, augmenter les chances d'insertion sociale et professionnelles des personnes handicapées dans des emplois "classiques", ouverture qui dépend souvent d'un accompagnement spécifique.

Voilà ce que je peux répondre actuellement et je pense que nous reprendrons contact ultérieurement pour l'INFAC.

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Les discriminations en matière d'emploi et de formation pour les personnes handicapées sont malheureusement encore trop nombreuses et relèvent de trois facteurs : des problèmes au niveau de l'embauche, l'accessibilité du lieu de travail et la non-adaptation du poste de travail. Il y a donc souvent trois obstacles à franchir.

Il existe des discriminations de deux ordres; celles qui relèvent de la peur ou de la méconnaissance du monde des personnes handicapées de la part de l'employeur, qui a une réticence dès le départ, et celles liées à l'aménagement des postes de travail et des conséquences qui en découlent.

Depuis plusieurs années, les différentes entités fédérées tentent de lutter contre ces difficultés parce que les personnes handicapées restent parmi les plus touchées par le chômage.

Plusieurs mesures sont proposées et je ne vous parle ici que de celles proposées par le Service bruxellois francophone des personnes handicapées qui relève de ma compétence.

Il existe sept mesures :

- Le contrat d'adaptation professionnelle qui vise à promouvoir la mise au travail de la personne handicapée en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur handicapé en vue d'inciter à la conclusion d'un contrat de travail ordinaire.
- La prime d'insertion, soit une intervention octroyée à l'employeur dans la rémunération et les charges sociales en vue de compenser la perte de rendement du travailleur handicapé. Elle consiste en un remboursement d'une partie qui ne peut excéder 65% de la rémunération à charge de l'entreprise.
- La prime d'installation aide la personne handicapée qui souhaite s'établir comme indépendant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ou qui reprend son activité d'indépendant après une interruption provoquée par un accident ou une maladie, ou encore qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en difficulté par sa déficience. Cette personne reçoit donc une intervention compensant sa perte de rendement.
- Une prime à l'adaptation du poste de travail est accordée à l'employeur et couvre les frais réellement exposés pour cette adaptation en fonction du handicap. Si l'adaptation consiste en l'achat d'un matériel spécialisé, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce matériel et celui du matériel standard.
- Le stage découverte qui permet à la personne handicapée de s'initier à des situations professionnelles réelles et quotidiennes du métier qu'elle souhaite exercer.
- Une prime à l'intégration qui consiste à intervenir dans le coût de cours dispensés à des collègues du travailleur handicapé. Ces cours développent un programme de sensibilisation et de formation en rapport avec le type de handicap du travailleur. Le montant maximum de l'intervention est de 1.500 €.
- Enfin, il y aura une prime de tutorat, délivrée à l'employeur pour permettre à l'un de ses employés d'encadrer et d'accompagner le travailleur handicapé qui vient d'être engagé. Le montant mensuel s'élève à 250 € durant six mois et est renouvelable une fois.

Ce sont donc tant des primes pour les postes de travail que pour les personnes handicapées ou encore pour les collègues de ces dernières. Le budget 2007 relatif à ces différentes mesures se chiffre à 1,1 million d'€.

Je vais maintenant répondre de manière plus détaillée à vos questions.

Quelles sont les méthodes pour faire connaître ces interventions financières aux employeurs? Elles sont identiques pour les entreprises publiques et pour les entreprises privées et je vais vous les énumérer.

Depuis quelques mois, nous avons créé un séminaire de sensibilisation qui fonctionne très bien. Il se concentre sur l'emploi des personnes handicapées, se déroule en huit journées et concerne les professionnels du secteur ainsi que les communes, les CPAS, les partenaires sociaux. Ces rencontres ont pour but de

diffuser une information complète relative à l'intégration des personnes handicapées et, surtout, de créer des réseaux. Cinquante à soixante personnes, issues des administrations de CPAS, des communes, du privé, se retrouvent pendant une journée. De la sorte, elles sont mises au courant des nouvelles législations mais elles peuvent par ce biais établir aussi des réseaux, comme la demande en avait été fortement exprimée.

Ensuite, le site Internet du Service bruxellois francophone des personnes handicapées est refondu afin d'améliorer l'information destinée aux employeurs et aux personnes handicapées. Des fiches relatives aux interventions favorisant l'emploi sont distribuées à diverses occasions. Je pense aux bourses à l'emploi, à certains colloques et à diverses manifestations où les agents du service bruxellois rencontrent les employeurs.

Le service bruxellois travaille avec l'ORBEm et, plus spécifiquement, avec son service de consultation sociale qui s'occupe de l'emploi des personnes handicapées.

Enfin, lors de demandes particulières, le service bruxellois se rend sur place dans les entreprises publiques et privées afin d'apporter les informations aux employeurs.

Pour répondre à la deuxième question, je vous informe que, récemment, il y a eu une collaboration entre le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le Service bruxellois aux employeurs qui dépend de l'ORBEm et dont la mission est de se rendre dans les entreprises privées afin de favoriser l'emploi.

Lors de ces différentes rencontres, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées a pu expliquer au personnel du Service bruxellois aux employeurs quelles sont les interventions financières octroyées à un employeur d'une personne handicapée car l'on s'est rendu compte que, même au sein de l'ORBEm, le personnel n'était pas suffisamment informé des possibilités.

Votre troisième question portait sur les différentes primes. La prime d'insertion consiste en un pourcentage du salaire et des charges sociales représentant la perte de rendement du travailleur handicapé et que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées rembourse à l'employeur, à concurrence d'un plafond maximal de 65% du coût salarial. Ce pourcentage est déterminé par l'équipe pluridisciplinaire du Service bruxellois.

La prime d'installation est identique à la prime d'insertion mais elle s'adresse aux indépendants. Le pourcentage est, quant à lui, calculé sur la base du montant du revenu minimum mensuel moyen garanti et le travailleur indépendant ne peut pas exercer une autre activité rémunérée supérieure à un mi-temps. Les deux primes peuvent donc être accordées pour un même travailleur et ce, pour deux activités différentes.

Enfin, le Service bruxellois francophone des personnes handicapées rembourse intégralement à l'employeur les frais supplémentaires liés à l'adaptation du poste de travail. Cette intervention est cumulable avec les deux primes précédemment décrites.

Ces interventions ne constituent pas des avantages pour un employeur mais couvrent les frais dus au handicap. Ce sont donc bien les compétences qui déterminent le choix de l'employeur.

Voilà pour les réponses aux questions de M. El Ktibi. Les questions plus précises de M. du Bus de Warnaffe sortent quelque peu du champ. Tout est bien sûr souvent lié mais ces questions portent davantage sur l'interprétation. Pour les services d'accompagnement pédagogique, la Commission communautaire française ne subventionne pas mais agré.

Je vous rassure. Le renouvellement d'agrément est bien actuellement sur la table du gouvernement. Il reste un problème avec un centre mais il relève d'une difficulté technique avec le SIAMU. Nous espérons que ce point sera rapidement réglé même s'il ne dépend pas directement de nous.

Je signale que le nombre des tickets d'interprétation, octroyés par an, a augmenté et qu'il y a également une augmentation des tarifs pratiqués par les services d'accompagnement pédagogique. Les interprètes seront donc mieux payés, c'est un fait reconnu.

Enfin, vous avez pointé le manque réel d'interprètes. Actuellement, l'arrêté est en passe d'être revu et des mesures transitoires sont prévues pour la reconnaissance des intervenants qui aident à la communication dont les interprètes en langue des signes. La modification de cet arrêté vise l'augmentation du nombre d'interprètes disponibles puisque la demande est très forte.

M. le Président.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi pour sa réplique.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je constate que de nombreuses choses sont proposées en vue de l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail. Cela dit, je constate également que de nombreux obstacles, psychologiques notamment, subsistent dans le chef des employeurs. La sensibilisation des employeurs et l'information qui leur est fournie sont insuffisantes. Les ministres elles-mêmes le constatent. Je souhaiterais que des efforts soient encore fournis à l'avenir afin que cette sensibilisation se déroule dans des conditions optimales. Je regrette que la Communauté française n'organise pas d'enseignement supérieur pour les handicapés.

J'ai une petite question dérivée, à poser au sujet du transport scolaire. Ce transport est organisé à Bruxelles pour les personnes handicapées mais peut-il s'effectuer également vers la Wallonie?

Par ailleurs, les réponses de Mme Huytebroeck m'apprennent de nombreuses choses. Beaucoup d'efforts sont entrepris, des moyens sont déployés et un travail de sensibilisation s'opère. J'ai le sentiment qu'il se fait davantage au niveau public, au niveau des réseaux et des secteurs concernés. J'ai l'impression que le privé n'est pas suffisamment touché et j'espère qu'il se sentira plus concerné à l'avenir.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je remercie Mme Dupuis pour ses réponses qui m'ont permis de comprendre qu'il existait beaucoup plus de conventions de collaboration que je ne le pensais. Nous aurons l'occasion de nous pencher sur la question de l'INFAC ultérieurement. Quant à la réponse de Mme Huytebroeck, elle permet de clarifier l'avenir des services d'accompagnement à plus long terme, même si la décision sera prise à court terme. D'autre part, nous nous rejoignons sur la nécessité de trouver une solution à la carence d'interprètes. J'ai bien compris que vous aviez pris cette préoccupation à bras-le-corps et que vous vous attachiez à trouver une solution. C'est le principal.

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique de l'Aide aux Personnes handicapées.- Détrompez-vous, Monsieur El Ktibi. Il y a autant d'efforts entrepris vis-à-vis du public que du privé. Nous avons remarqué cette carence et c'est pourquoi nous travaillons de plus en plus avec l'ORBEm pour toucher les employeurs privés. Cependant, les PME et les petites structures sont plus difficiles à atteindre. C'est là que

l'effort doit porter et le secteur public doit donner l'exemple. Le travail doit donc se poursuivre dans le secteur public.

Comme vous, nous avons vu, lors des journées de formation, que le problème était davantage psychologique que technique. Les aides existent et sont connues. Mais on peut disposer de toutes les aides techniques et financières que l'on veut, si la peur de l'inconnu existe au départ dans le chef de l'employeur, l'appréhension restera. Un travail beaucoup plus global sur la société doit être réalisé, pour qu'il y ait une meilleure connaissance de la réalité quotidienne d'une personne handicapée. Qu'elle soit non voyante, sourde ou chaisarde, elle peut être tout aussi compétente que quelqu'un d'autre ! Le handicap ne peut pas être un frein au départ. Ce travail de société est beaucoup plus large que les sept primes que nous pouvons donner aujourd'hui. Nous devons réaliser ce travail tous ensemble.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle et de l'Enseignement.- Je voudrais préciser trois choses et répondre à la question complémentaire.

Je pense qu'il existe encore plus de mécanismes qu'on ne l'imagine. En ce qui concerne l'accès des handicapés au marché de l'emploi, je crois savoir qu'il y a des dispositifs spécifiques de guidance qui sont développés à l'ORBEm. Mais il faudrait interroger le ministre de l'Emploi à ce sujet.

L'enseignement supérieur est le plus possible ouvert mais encore très insuffisamment. Des personnes malentendantes, malvoyantes ou atteintes de handicaps physiques et moteurs suivent des cursus d'enseignement supérieur. Elles le font avec des accompagnements spécifiques, des associations spécifiques etc. Il n'y a pas d'école spécialisée mais il y a une ouverture beaucoup plus vaste de ce type d'enseignement à un certain nombre de personnes. Si, du moins, celles-ci trouvent l'accompagnement nécessaire.

En réponse à la question complémentaire, nous organisons bien entendu le transport scolaire vers nos établissements spécialisés situés dans la Région de Bruxelles Capitale. Mais nous transportons également des élèves qui viennent de Wallonie et qui ont choisi d'être scolarisés à Bruxelles. C'est un problème dont nous discutons avec les Wallons de telle sorte que chacun prenne en charge les coûts afférant à la population dont il a la charge.

Pour l'instant, c'est nous qui le payons et ce n'est pas réciproque. Tous ceux qui viennent dans nos établissements d'enseignement spécialisé sont pris en charge - à certaines conditions déjà évoquées - par le transport scolaire de la Commission communautaire française.

M. le Président.- L'incident est clos.

INTÉGRATION SCOLAIRE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Il s'agit d'un prolongement du précédent débat tout en concernant un élément qui se situe avant l'intégration professionnelle. Pour que cette dernière soit réussie, l'intégration scolaire doit commencer dès le plus jeune âge. Elle constitue un pas très important qui n'est pas facile à franchir.

Qui dit intégration scolaire sous-entend intégration dans l'enseignement, si possible ordinaire. Cela suppose des aides et des moyens pour pallier le handicap de l'enfant, tant à destination des familles que du corps enseignant. Si cette intégration n'est pas possible, notre système d'enseignement dispose d'un pôle d'enseignement spécialisé, ce qui est positif.

Néanmoins, il subsiste des progrès à réaliser pour décloisonner l'enseignement spécialisé de l'enseignement ordinaire et faciliter les contacts et le passage de l'un à l'autre.

Si l'enseignement relève de la Communauté française, la Commission communautaire française a en charge toute la politique des personnes handicapées. Depuis le décret du 9 mars 1999, elle a créé divers services proposant une offre individuelle aux personnes handicapées et à leurs familles afin de permettre l'intégration des enfants et des jeunes.

Le sujet de l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap revient dans l'actualité. En effet, la Ligue des droits de l'enfant organise actuellement des tables rondes au sujet de l'enfant malade et handicapé à l'école. Elles aboutiront à un colloque général au mois de mars. En outre, ces derniers mois, la presse a relayé les difficultés rencontrées par les enfants pour suivre leur cursus scolaire au sein de l'enseignement ordinaire, même lorsqu'ils disposent des facultés pour le faire.

Souvent, c'est grâce à la bonne volonté de certains professeurs ou responsables d'école que de telles opportunités sont offertes à ces enfants. Or, l'intégration dans l'enseignement ordinaire constitue pourtant un avantage pour l'enfant en situation de handicap, tout en offrant une ouverture à tous les enfants qui fréquentent ces écoles.

Pour tenter d'améliorer le système d'intégration scolaire et de triompher des difficultés engendrées par la diversité des institutions compétentes pour les services existants, la Communauté française a signé sous la précédente législature deux accords de coopération : l'un avec la Région wallonne et l'autre avec la Commission communautaire française. Il me paraît intéressant d'analyser le mode de fonctionnement de ces accords de coopération.

Entre la Communauté française et la Commission communautaire française, un accord de coopération visait le soutien et l'intégration scolaire des jeunes en situation de handicap. Il a été signé le 19 février 2004, voté le 30 avril 2004 et publié au Moniteur le 3 juin 2004. Il prévoit une convention établie en concertation avec l'établissement scolaire, l'intervenant - soit les services de la Commission communautaire française - le jeune et sa famille, ainsi que la création de diverses commissions d'organisation de l'intégration et la rédaction de rapports annuels sur ces matières.

A mon sens, la volonté d'unir les partenaires revêt une importance capitale. D'une part, elle devrait permettre une simplification administrative bien nécessaire car lorsque l'on est responsable d'un enfant handicapé, il faut tenir un dossier auprès de l'INAMI, auprès de la Commission communautaire française, auprès de l'école et suivre les projets concernant cet enfant. Une simplification administrative constituerait donc un premier pas important.

D'autre part, l'intégration dans l'enseignement ordinaire et l'accompagnement par des services individualisés dépendant de la Commission communautaire française ne sont pas faciles à réaliser.

L'école refuse de voir un intervenant extérieur accompagner l'élève en classe et observer le professeur sans accord ou convention préalable. Il faut beaucoup de bonne volonté pour que tout cela se fasse. Je souhaite donc vous interpeller sur le fonctionnement de cet accord de coopération et sur le bilan à tirer de cette collaboration. Je voudrais également demander ce qui va être fait ensuite puisque cet accord de 2004, valable trois ans, arrive à son terme.

J'ai interrogé mardi la ministre-présidente de la Communauté française, Mme Arena, sur le bilan à tirer des accords avec la Région wallonne et la Commission communautaire française. Au niveau de la Région wallonne, elle m'a affirmé avoir fait l'analyse des points positifs et des faiblesses de l'accord. Elle m'a également signalé que le prochain accord qui se met actuellement en place pour 2007-2009, comportera certaines simplifications.

Du côté de la Commission communautaire française, elle m'a répondu que l'accord de coopération n'a pas été activé. Si les services d'aide à l'accompagnement ont bien pour mission de soutenir l'intégration des jeunes, à ce jour, seul un service a été reconnu par la Commission communautaire française.

Je souhaite vous interroger sur le fonctionnement de cet accord et vous entendre surtout sur ce qui se fera à l'avenir. J'ai insisté auprès de Mme Arena pour que, dans la discussion sur l'accord avec la Région wallonne, il y ait aussi des contacts avec la Commission communautaire française. Je crois important d'obtenir un même accord de coopération pour les deux entités.

Sous la précédente législature, il était regrettable d'avoir deux accords différents, avec des commissions différentes, alors que des parents déménagent ou changent parfois l'enfant d'établissement en cours d'année scolaire.

Ces échanges se font naturellement entre des services comme l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH), le Service bruxellois francophone de la personne handicapée et les écoles. Il faut rapidement monter dans le train avec la Région wallonne! Je terminerai par une question. Où en est le guide des bonnes pratiques conçu en collaboration avec la Communauté française et relatif à l'accessibilité globale des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire pour les écoles en Région de Bruxelles-Capitale?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées. - Effectivement, Madame Persoons, tout le monde s'accorde sur le fait qu'il existe un besoin et que l'objectif de l'enseignement doit être l'insertion harmonieuse de la personne en situation de handicap dans la société pour qu'elle vive de façon aussi autonome, responsable et solidaire que possible.

En matière d'enseignement pour les personnes handicapées, vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il n'y a pas de voie unique. Il faut toujours envisager les diverses situations. Pour certains enfants, la voie la plus épanouissante peut passer par la fréquentation de l'école ordinaire, tout en sachant que cela implique des efforts d'adaptation tant pour l'enfant et son entourage que pour le milieu scolaire lui-même. Dans d'autres

cas, c'est l'enseignement spécial qui l'aidera davantage à atteindre l'objectif d'intégration. Il faut pouvoir offrir le choix aux parents et à l'enfant.

Concernant vos interrogations précises, je ferai un récapitulatif expliquant pourquoi cet accord de coopération avec la Commission communautaire française n'a pas bien fonctionné. Il est temps de voir comment nous pouvons mieux l'adapter. Tout a commencé en octobre 2003 quand fut signé et adopté l'accord de coopération en matière de soutien à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap entre Région wallonne et Communauté française. Une longue négociation s'est déroulée entre ces deux entités et ce, dans le cadre de la transformation des structures de semi-internat par M. Thierry Detienne qui était en charge de ces questions sous la législature précédente.

Fin 2003, M. Draps, en charge à la Région de Bruxelles-Capitale, souhaitait réaliser le même type d'accord entre la Commission communautaire française et la Communauté française. A ce moment-là, la section Personnes handicapées du Conseil consultatif réalisait tout un travail de réflexion sur l'intégration scolaire, tenant compte des déficiences motrices, sensorielles, mentales, des troubles du comportement et de l'autisme. L'objectif de ces réflexions était de produire un document qui mettait en évidence les besoins spécifiques de ces différentes catégories en matière d'intégration scolaire.

Le Conseil consultatif, en collaboration avec le cabinet de l'époque et l'administration, s'est ensuite donné pour tâche d'adapter le texte de l'accord entre la Communauté française et la Région wallonne, puisqu'il s'avérait que le choix n'avait pas été fait de le traduire intégralement mais plutôt de l'adapter à la situation bruxelloise.

Lors de l'analyse effectuée vers 2004, l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française semblait administrativement trop lourd et ne correspondait pas au dispositif bruxellois en vigueur. Après évaluation, il n'a donc pas été directement appliqué comme en Région wallonne.

Vu l'urgence, il a été décidé de l'adapter tant bien que mal aux modes de fonctionnement des institutions et des services de la Commission communautaire française. Le contenu de l'accord s'est dès lors fortement réduit et n'a gardé comme objectif que de créer un contact formel entre la Communauté française et la Commission communautaire française sous la forme d'un organe baptisé "Commission d'organisation de l'intégration scolaire".

Un autre aspect intéressant de cet accord était de passer une convention entre tous les intervenants de l'intégration scolaire, c'est-à-dire les établissements scolaires, les jeunes et leurs familles.

Dans la pratique actuelle, différents modèles de conventions sont utilisés par les services d'accompagnement. Au niveau de la Commission communautaire française, les services d'accompagnement ont bien pour mission d'aider à l'intégration des jeunes mais, à ce jour, il est vrai qu'un seul service est reconnu pour cette mission.

Les centres de jour pour enfants scolarisés jouent également un rôle pivot dans les réponses données aux enfants en situation de handicap. Ils doivent aussi jouer un rôle important dans ce dispositif.

Toutefois, le plus intéressant est d'envisager le présent et l'avenir. Comme je l'ai annoncé lors des débats budgétaires, d'autres services d'accompagnement vont enfin être reconnus et subsidiés pour cette mission d'intégration scolaire en milieu ordinaire. En 2007, nous voulons davantage de services reconnus. En outre,

une monographie des centres de jour pour enfants scolarisés vient d'être réalisée et offre une base efficace pour entamer une réflexion, avec le secteur, sur ses missions.

Ces avancées me permettent d'envisager, pour cette année, un nouvel accord de coopération puisque le précédent est arrivé à échéance en 2006. Mme Marie Arena - et cela répond à une de vos questions - s'est prononcée cette semaine et s'est déclarée disponible. Je tiens toutefois à avancer concrètement dans ce projet et avec les outils nécessaires à son activation. Je pense en effet que les bonnes intentions ne suffisent pas et que l'on a perdu trop de temps.

Par ailleurs, une collaboration fructueuse s'est établie avec la Communauté française en ce qui concerne l'accessibilité dans l'enseignement obligatoire et supérieur en Région bruxelloise. Elle résulte de nos rencontres entre ministres de la Communauté française et de la Commission communautaire française. Certes, cette collaboration ne porte que sur l'accessibilité mais il n'empêche qu'elle porte ses fruits.

J'évoquerai encore une autre collaboration, plus pointue, ponctuelle et ciblée mais qu'il était important d'établir parce que rien n'existait. Nous avons été interpellés par des parents d'enfants autistes atteints du syndrome d'Asperger. Vu le caractère bien particulier de ce syndrome, ces enfants ne peuvent suivre des cours ni dans l'enseignement général, ni dans les institutions pour autistes classiques. A l'exception d'une école privée qui a dû être créée, aucun lieu d'enseignement ne leur était donc offert.

Nous avons organisé une table ronde dans mon cabinet la semaine dernière avec la Communauté française pour essayer de trouver une réponse plus adaptée et plus pointue pour ces enfants qui ne sont pas très nombreux - leur nombre exact n'est pas connu - et dont le syndrome a été déterminé assez tardivement.

Cette année, je veux voir cet accord de coopération concrétisé plus largement, ainsi que de nouveaux agréments pour les services d'accompagnement qui font de l'intégration, un travail de réflexion avec les centres de jour et un travail plus soutenu avec la Communauté française concernant l'accessibilité dans l'enseignement obligatoire et supérieur.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je remercie la ministre pour sa réponse. Je regrette que l'accord de coopération n'ait pas pu bien fonctionner. Avec des textes débattus, il est important d'essayer de mieux faire coopérer et dialoguer les institutions compétentes.

Les lourdeurs dans l'accord avec la Région wallonne, déjà dénoncées à l'époque, ont été constatées sur le terrain. Le futur accord de coopération sera par conséquent très différent.

J'insiste vraiment pour qu'il y ait un contact et un accord de coopération entre les trois entités. Sur le terrain, il existe des différences de fonctionnement entre les services de l'AWIPH et de la Commission communautaire française mais je pense que c'est également positif pour une famille d'avoir une même conception du travail lorsque celle-ci essaye d'intégrer son enfant dans l'enseignement.

J'insiste également sur la nuance d'intégration dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire, où des pas restent à faire entre les responsables de l'enseignement et ceux des services Commission communautaire française pour plus de dialogue et, je l'espère, un nouvel accord de coopération pour l'avenir.

M. le Président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées.- Au-delà de tous les accords de coopération, au-delà de ce qui peut être mis sur pied, un fameux travail de sensibilisation reste à faire également auprès des établissements scolaires afin de vaincre psychologiquement l'appréhension ou la peur de l'arrivée d'un enfant handicapé dans l'école.

Il s'agit d'un travail d'accompagnement à effectuer avec les enseignants et les élèves dans les classes. Malgré tous les moyens dégagés, les réticences du côté des écoles continuent à poser de grosses difficultés.

M. le Président.- L'incident est clos.

**LES NOUVEAUX FAITS D'ANTISÉMITISME
SURVENUS À L'ENCONTRE DU MACCABI
À NEDER-OVER-HEMBEK ET LES ACTIONS DE PRÉVENTION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE,
TELLE LA CHARTE**

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je tiens tout d'abord à remercier Mme Fremault d'avoir accepté d'intervenir les deux interpellations.

Monsieur le Ministre, je reviens malheureusement devant vous pour évoquer les problèmes d'antisémitisme survenus lors d'une rencontre sportive du Maccabi, cette fois à Neder-over-Hembeek. Les faits de racisme et d'antisémitisme sont inacceptables. Il ne s'agit pas ici d'intervenir uniquement au travers d'une charte "carton rouge au racisme", uniquement pour se donner bonne conscience. Au contraire, il importe d'aller au fond du problème et d'agir.

Or, que constatons-nous? Les actes antisémites et racistes ont une sérieuse tendance à se reproduire. Une fois encore, je m'inquiète et le groupe MR souhaiterait savoir si des évaluations ont été entreprises après l'entrée en vigueur de la charte mentionnée, non pas tant sur les résultats dans les stades que sur la manière dont elle a été mise en place dans les clubs sportifs et sur son respect par les dirigeants et entraîneurs de ce club.

En effet, vous n'ignorez pas que, cette fois-ci, c'est un entraîneur qui s'en est pris aux supporters en proférant des insultes antisémites. Il jouait sur le terrain, puis a injurié les supporters avant d'être expulsé. Tout le long du chemin, il a lancé "sales juifs" à des jeunes enfants, des grands-parents, bref des familles entières de supporters.

Vous aviez rejeté notre proposition de résolution relative à l'éducation à la citoyenneté dans les clubs de football. Or, je vous rappelle qu'elle avait reçu le plein soutien de l'Union belge de football. Vous estimiez que votre action était suffisante mais j'aimerais savoir si c'est toujours le cas.

En effet, contrairement à ce qui avait été dit en commission, un module d'éducation à la citoyenneté n'entre guère en compétition avec des mesures proposées par la charte mais pourrait compléter ce dispositif.

Je le répète, organiser des animations est un geste sympathique car elles permettent parfois d'introduire un concept mais sans encadrement ni explication, elles n'auront pas l'impact souhaité. De fait, l'actualité nous donne malheureusement trop souvent raison.

Croyez-vous qu'une charte est lue et comprise par les jeunes de six à dix-huit ans? Pensez-vous qu'un tournoi ou une coupe agrémentée d'animations citoyennes ludiques ou pédagogiques vont empêcher les insultes sur le terrain? Pour l'instant, ce n'est manifestement pas le cas. Le respect d'autrui doit être inculqué. Et si, de surcroît, les adultes qui encadrent ces jeunes, ne répondent pas aux souhaits de votre charte, peut-être doit-elle s'appliquer autrement.

Est-elle lue par les responsables devant donner l'exemple? De tels écarts de comportement devraient être sanctionnés. Nous aimerions connaître votre réaction, Monsieur le Ministre.

La semaine dernière, le ministre-président bruxellois m'avait répondu qu'il avait été outré par ces événements et avait demandé l'exécution d'une sanction.

Au niveau fédéral, le ministre Patrick Dewael veut également sanctionner le racisme dans les stades et prépare une circulaire à cet égard. Nous aimerions connaître votre position en la matière.

L'antisémitisme est punissable par la loi et le club de Maccabi a effectivement porté plainte.

Restons cependant vigilants car le mal réside précisément dans la banalisation. Ce qu'on tolère aujourd'hui, on le légitimera demain. Nous pensons que nos différences peuvent coexister démocratiquement à condition qu'elles soient fédérées et mobilisées vers un minimum d'objectifs et de codes communs qui doivent être appris par les élèves, les jeunes et les adultes impliqués dans le sport.

Evidemment, l'on se rend compte que, lors de rencontres sportives, cette banalisation de l'antisémitisme et du racisme existe de plus en plus. Depuis la sortie de la charte jusqu'à aujourd'hui, il y a malheureusement eu de trop nombreux dérapages.

J'ai choisi de revenir devant vous aujourd'hui puisque ce dérapage-ci implique un entraîneur sportif et que cela donne une toute autre ampleur à l'événement. Régulièrement, les enfants et les joueurs sont confrontés à des paroles antisémites et racistes. Il faut que cela cesse.

Monsieur le Ministre, comment réagissez-vous à ces événements?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Carine Vyghen.

Mme Carine Vyghen (MR).- Je ne répéterai pas tous les rétroactes que Mme Viviane Teitelbaum a rappelés. Il est vrai que le caractère récurrent d'attitudes et de propos racistes dans les stades ou autour de ceux-ci devient alarmant. Si nous ne voulons pas connaître un jour une nouvelle escalade, il devient urgent d'intervenir de manière proactive dans les meilleurs délais et avec la plus grande fermeté.

Comme l'a souligné le président du Maccabi, si l'on ne réagit pas, les supporters n'oseront plus assister à un match. Or, le sport doit rester une activité ludique, même si des enjeux financiers à plus haut niveau sont importants.

A votre initiative, une charte contre le racisme avait été élaborée en collaboration avec l'Union belge de football et le Centre pour l'égalité des chances. Elle propose un certain nombre de pistes afin de lutter contre le racisme dans la pratique du sport.

Afin qu'elle ne reste pas lettre morte, quelles sont les mesures concrètes qui sont déjà appliquées dans le cadre de cette charte?

Pour celles qui seraient encore à mettre en oeuvre, quels moyens seront débloqués et dans quel délai?

Un ministre peut-il envisager des sanctions pour des faits aussi graves?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Je me joins à l'interpellation de Mme Teitelbaum et je suppose que vous n'êtes pas étonnés de me voir intervenir avec insistance sur ce sujet. En effet, à l'époque où j'étais en charge des Sports à la Ville de Bruxelles, le club du Maccabi a fait l'objet des mêmes actes d'antisémitisme, perpétrés par un club enregistré au niveau de la Ville.

Ces incidents avaient amené la Ville de Bruxelles et le gouvernement à prendre des mesures tout à fait exemplaires. Nous avons notamment interdit au club de Haren qui était à la base de ces propos antisémites, l'utilisation des infrastructures sportives de la Ville. Nous avons coupé les subsides que nous accordions à ce club. Nous avons aussi apprécié le fait que l'Union belge avait décidé la radiation de l'équipe de jeunes qui avait été à la base de ces actions et propos racistes et antisémites.

A la Ville de Bruxelles, nous avons subordonné la levée de ces mesures à un module d'éducation et de pédagogie, soutenu par mon collègue de l'époque compétent en ces matières mais surtout encouragé et encadré par le MRAX, la Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Plusieurs personnes s'étaient exprimées à l'époque au conseil communal de la Ville de Bruxelles. Des résolutions avaient été proposées et des interpellations avaient été faites ici, au Parlement.

Dans un élan de lutte contre la discrimination et le racisme sur le terrain, nous avons profité, au niveau de la Ville de Bruxelles, de la commémoration du vingtième anniversaire du drame du Heysel pour lancer une initiative concrète. C'est à son sujet que j'interviens car la charte ne suffit pas à elle seule à ramener la paix dans les stades et à encourager la lutte contre la discrimination, le racisme et l'antisémitisme autour des stades. Il convient de faire autre chose et d'aller plus loin que la charte. Tout le monde le dit.

Je vous propose de vous joindre à cette initiative. Elle consistait en la création d'un prix international des supporters, le Brussels International Supporters Award (BISA). Il pousse les supporters à adopter des comportements exemplaires dans les stades de football. Ce prix a été octroyé pour la première fois à un club espagnol dans le stade duquel des actes de racisme avaient conduit au meurtre d'un supporter. Ce club qui avait engagé des actions de lutte concrète sur le terrain, a été récompensé devant 50.000 spectateurs à l'occasion de la remise de la coupe de Belgique, au stade Roi Baudouin.

Ce prix a ensuite été remis pour la deuxième fois, avec beaucoup de succès, à Belfast, à l'occasion d'une finale de coupe d'Europe

Une initiative est donc née à la suite d'actes racistes et antisémites commis contre le club du Maccabi à Haren. Un prix initié par la Ville de Bruxelles est reconnu sur le plan international et diffusé dans les plus grands stades du monde. Pourquoi ne pas y avoir participé? Loin de vous accuser, je vous propose de vous approprier cette initiative. Cela pourrait compléter les bonnes intentions qui figurent dans la charte.

Dans la mesure où vous êtes disposé à élargir votre action, cela pourrait aussi vulgariser davantage la charte dans les dix-neuf communes, tout en permettant aux supporters et aux clubs de se rendre compte de l'existence de ce prix, auquel ils peuvent concourir.

Votre action pourrait se traduire par une augmentation de la récompense accordée. Rappelons que ce prix permet aux supporters d'obtenir un prix de 6.000 € s'ils adoptent une attitude exemplaire au stade. Il est reconnu par des instances telles l'Union européenne de football (UEFA), la Commission européenne, le Comité Panathlon, le Parlement et le Comité du fair-play international.

En tant que ministre des Sports, il s'agit peut-être d'une réelle opportunité d'élargir votre action et de diffuser cette initiative, au moins sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ceci pour qu'enfin, les stades deviennent plus fréquentables qu'ils ne le sont aujourd'hui.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand

M. Paul Galand (Ecolo).- Je voudrais m'associer aux deux collègues qui viennent d'intervenir. Nous ne pouvons qu'adopter une tolérance zéro face aux manifestations racistes et antisémites. Ce sont des actes délictueux. Nous demandons au ministre si une action préventive plus accentuée ou une initiative pédagogique nouvelle ne devraient pas être envisagées. Mais n'oublions jamais que les manifestations racistes et antisémites relèvent du délit. Un "non" absolu doit leur être opposé par l'ensemble des démocrates.

M. le Président.- La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je condamne de manière très ferme les faits qui se sont produits le dimanche 14 janvier à Neder-over-Hembeek. Ces faits sont d'autant plus inexcusables qu'ils ont pour initiateur un entraîneur censé être un modèle pour les jeunes. J'ai pris l'initiative de rencontrer les responsables du Maccabi afin d'apporter mon soutien à ce club.

Le football, comme la plupart des autres sports, doit enseigner à notre jeunesse des valeurs essentielles comme le respect et la justice.

La bonne pratique du sport nous montre la valeur de l'engagement, du travail acharné et de l'effort honnête. Elle nous procure la joie, nous soulève et nous unit. Nos jeunes ont le droit de pouvoir s'amuser dans un environnement serein, où ils apprendront les règles essentielles de la vie. Les actes racistes étant totalement contraires à la philosophie de la pratique sportive, ils ne peuvent absolument pas être tolérés. Il est donc fondamental de ne laisser passer aucun fait à caractère discriminatoire et injurieux.

Dès le début de mon mandat, j'ai mené une politique cohérente visant à lutter contre le racisme dans le sport. En effet, suite à des incidents inacceptables, antisémites et racistes, lors d'un match de championnat qui opposait des jeunes de deux équipes, dont celle du Maccabi, j'ai estimé qu'il était de notre responsabilité à tous de ne pas laisser se banaliser de tels actes. J'ai donc initié une

politique de lutte contre le racisme et la discrimination dans le sport.

Dès 2005, il a été décidé de réunir notamment la Fédération belge de football, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, ainsi que de nombreux clubs de football, pour envisager ensemble les moyens de lutter contre le racisme dans le sport. A l'issue de ces réunions, un groupe de travail a été mis en place pour rédiger une charte qui édicte des principes de tolérance et de bonne conduite, celle-ci étant destinée à être affichée dans les enceintes sportives. Je pense que cette campagne d'affichage initiée il y a maintenant presque deux ans doit faire l'objet d'une promotion récurrente.

Toujours en 2005, un tournoi de football intitulé "Carton rouge au racisme et aux discriminations" a réuni vingt-quatre équipes de la catégorie pré-minimes. Il s'agissait d'informer ces jeunes, ainsi que leurs parents et le personnel encadrant, sur les conséquences et dangers des actes racistes et discriminatoires, que ceux-ci se produisent sur ou autour d'un terrain de sport.

Parallèlement aux différentes actions menées autour de cette charte, j'ai participé en 2006, avec d'autres collègues, à la campagne nationale de grande ampleur "Ne faites pas le singe dans les stades, dites non au racisme".

J'ajoute que, dans le courant de ce premier semestre, une bande dessinée s'adressant aux enfants et adolescents sera distribuée à plus de trente mille exemplaires. Cette bande dessinée rassemblera une vingtaine de gags, ainsi qu'un "Passeport foot" intitulé "Mettons tous le racisme hors-jeu". Ce genre de support touche les jeunes comme les adultes et leur plaît. Il s'agit donc d'un élément de communication idéal car il peut être le déclencheur d'une réflexion personnelle ou collective et peut tout aussi bien être utilisé par les professeurs et les entraîneurs en tant que matériel pédagogique suscitant une réflexion de groupe.

De plus, d'ici peu, la charte "Carton rouge au racisme et aux discriminations" sera publiée dans une version vulgarisée et imagée, afin d'être accessible au plus grand nombre.

Cette publication sera accompagnée d'une campagne de promotion de grande ampleur et ce notamment via la distribution d'objets promotionnels à plus de 6.000 jeunes sportifs bruxellois.

Comme vous pouvez le constater, la lutte contre le racisme est une priorité pour moi parmi mes compétences en matière de promotion de l'activité sportive.

De plus, ce ne serait qu'une demi-mesure que de se limiter à la promotion sportive car il existe d'autres leviers pour lutter efficacement contre le racisme. Je pense notamment à la nécessité de financer davantage les infrastructures sportives au sein de tous les quartiers et de les rendre accessibles à tous. Par ce biais, nous participons aussi, de manière efficace, à la lutte contre le racisme. Or, vous savez certainement combien je suis actif à ce niveau également via un plan quinquennal d'investissement dans les infrastructures communales.

Néanmoins, nous ne nous sommes pas arrêtés à la construction de salles omnisports ou à la rénovation de terrains de football. Un autre moyen de lutter contre un tel comportement, notamment dans le chef d'entraîneurs censés montrer l'exemple à nos jeunes, est le soutien à la formation.

Le Gouvernement régional et la Commission communautaire française, en étroite collaboration, ont décidé de soutenir plus fermement la formation des jeunes. Un budget important a été dégagé par la Région pour ce faire. En matière de gestion, j'ai ma responsabilité pour une partie de ce budget : le soutien aux clubs

amateurs qui organisent de la formation. Avec ces subventions prévues, ces clubs auront la possibilité d'engager des entraîneurs formés par l'Union belge. Ils disposeront ainsi de diverses règles acquises, d'une ligne de conduite claire et pourront donc lutter efficacement contre le racisme.

Tous ces moyens sont complémentaires et doivent être envisagés pour faire reculer définitivement les actes racistes dans le sport. Depuis plus de deux ans, j'utilise tout ce qui se trouve à ma portée et je continuerai à le faire, en m'adressant au plus grand nombre et ce, de la manière la plus efficace et la plus cohérente possible.

Les sportifs doivent pouvoir s'amuser dans un environnement serein et convivial qui permette d'apprendre et de véhiculer les règles essentielles de la vie.

Evidemment, je suis conscient qu'il est nécessaire d'éradiquer du sport les injures racistes, les propos blessants, discriminatoires et attentatoires à la dignité des personnes. Mais vous devez également être conscients que la lutte contre le racisme doit faire l'objet d'un combat global, situé au point de rencontre entre la prévention, la sensibilisation et la répression. En effet, vous n'ignorez certainement pas qu'aucune prévention ne peut être performante sans répression efficace et inversement.

Je tiens à souligner que, pour combattre le racisme, chacun doit pouvoir être actif dans son domaine, que ce soit la fédération, responsable des sanctions à apporter à des faits tels que ceux survenus récemment, l'arbitrage, tenu de transmettre un rapport en cas de faits d'antisémitisme ou de racisme, les pouvoirs politiques, chargés de condamner fermement ces comportements, les centres et associations spécialisés, responsables de la sensibilisation des acteurs et le pouvoir judiciaire. Dans ce cas précis, une plainte doit avoir été déposée, dont j'espère qu'elle sera suivie d'effets.

Tous ensemble, nous devons continuer à mettre en place des dispositifs pour contrer ce véritable fléau, tant dans le sport que dans les écoles, les entreprises, les associations ou encore les médias.

Il est nécessaire, dans ce cadre, de continuer la concertation permanente entreprise entre les différents interlocuteurs compétents en matière de sport et de lutte contre le racisme. En effet, la lutte contre le racisme passe tant par des lois que par l'éducation, la sensibilisation et l'information. Pour répondre à la question supplémentaire portant sur la proposition évoquée par M. Bertin Mampaka Mankamba, toute initiative au niveau belge et reconnue au niveau européen par d'autres instances tant politiques que sportives mérite une attention toute particulière.

Récompenser ceux qui se comportent bien en tant que supporters est une action extrêmement positive. J'attends donc la proposition de M. Bertin Mampaka Mankamba. Je souhaite rencontrer les autorités de la Ville de Bruxelles le plus rapidement possible et, pourquoi pas, envisager une association.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Je souhaite revenir sur un ou deux points de la réponse du ministre.

Quand vous dites qu'il y a un affichage mis en place depuis deux ans avec une promotion récurrente, vous ne répondez pas vraiment à ma question portant sur l'évaluation de cette mesure. Où se trouve cet affichage? A-t-on été vérifier son existence? Cette charte est-elle lue? Est-elle communiquée aux enfants car

des enfants de six ans ne vont pas aller vérifier s'il y a un affichage quelque part et lire spontanément ce type de texte?

Y a-t-il une évaluation relative à l'information? Les jeunes entendent cette charte mais leur est-elle expliquée? Comment cela se passe-t-il? Combien de clubs sont-ils concernés? Ce sont des questions essentielles et l'on ne peut se satisfaire, vu tous les événements qui se passent en permanence sur les terrains, d'un simple affichage.

Cette promotion récurrente reste extrêmement vague et théorique et ne répond pas aux exigences naissant des insultes racistes et antisémites proférées dans les stades.

Par ailleurs, allez-vous vous adresser à l'Union belge de football pour demander si une sanction sera prise à l'encontre de cet entraîneur? Au sein de ce même hémicycle la semaine dernière, M. Charles Picqué avait exprimé un message très fort. En tant que ministre compétent en matière de sport, allez-vous accomplir la même démarche? Votre message sera-t-il aussi ferme et s'inscrira-t-il dans la même lignée?

J'aimerais obtenir de votre part autre chose que de la théorie sur la prévention et la sanction, sur les centres et associations... Il est vrai que nous pouvons tous passer beaucoup d'heures à disserter sur ce propos car il y a beaucoup de choses à dire. Mais, de manière concrète, Monsieur le Ministre, disposez-vous d'une évaluation? Les outils sont-ils mis en place? Comment les clubs, les entraîneurs et les responsables réagissent-ils? Quel sera votre message par rapport aux derniers événements?

M. le Président.- Personne d'autre ne souhaitant répliquer, la parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Mme Teitelbaum repose les mêmes questions, alors que j'ai essayé modestement d'apporter des éléments de réponse tout à l'heure.

S'inscrire dans une campagne nationale de lutte contre le racisme est un élément extrêmement important. Il s'agit de messages qui sont portés dans tous les stades auprès de tous les supporters et donc d'actions concrètes.

Travailler sur une bande dessinée qui sera distribuée à tous les enfants pratiquant un sport dans notre Région, outil ludique permettant de traiter le thème de la lutte contre le racisme, est également un élément très important.

Vous me demandez également quelle évaluation peut être faite du lancement à nouveau de la campagne "Carton rouge au racisme !" Ce travail a été réalisé pendant deux ans avec l'appui de la fédération, des responsables des clubs et des entraîneurs. Nous le poursuivons cette année avec, notamment, la distribution de 6.000 objets incitant à la lutte contre le racisme auprès des jeunes.

Tout ceci constitue une panoplie d'actions qui vont nous permettre de continuer à sensibiliser les jeunes. Une évaluation n'est pas une entreprise aussi facile que vous pourriez le penser. Vu le grand nombre d'équipes et de clubs de jeunes en région bruxelloise, il m'est difficile d'obtenir un rapport détaillé sur la connaissance de la charte par chaque enfant.

En revanche, il est certain que nous allons poursuivre notre tâche en suivant un programme cohérent et une vision globale mais aussi en travaillant avec d'autres supports.

Ainsi, réfléchir à la rénovation des infrastructures implique qu'il faille extraire plusieurs jeunes des quartiers. De même, favoriser la formation des jeunes en permettant aux clubs d'engager des

entraîneurs formés par l'Union belge signifie qu'il faut aussi recruter des éducateurs spécialisés auprès des jeunes.

Je pense que vous avez obtenu suffisamment d'éléments de réponse.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Monsieur le Président, je tiens à signaler qu'un ordre du jour motivé a été déposé par le groupe MR.

M. le Président.- J'en ferai la lecture avant la fin de la séance.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Monsieur le Président, j'ai oublié de répondre à la deuxième question. Puis-je compléter mon intervention?

M. le Président.- Oui, je vous en prie mais très rapidement.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- J'ai omis de répondre à la question sur la fédération. Je souhaite d'abord rencontrer les acteurs concernés. Ensuite, j'envisage d'entamer une discussion avec les autorités du football.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

DE MME CÉLINE FREMAULT

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Le 25 novembre de chaque année se déroule une journée internationale pour l'élimination des violences envers les femmes. Lorsque l'on sait qu'en Belgique, une femme sur cinq est victime de violences conjugales et familiales, il ne me semble pas aberrant de faire le point sur la situation bruxelloise et sur les moyens d'action avancés par le gouvernement depuis plus de deux ans.

A ce titre, j'en profite pour féliciter la ministre Grouwels qui vient, dans une autre assemblée, de créer un répertoire de lutte contre les violences entre partenaires fort apprécié du monde associatif.

La récente et troisième conférence interministérielle sur l'intégration dans la société qui s'est déroulée le 21 novembre dernier, a été consacrée à plusieurs mesures destinées à renforcer l'action de différents partenaires institutionnels dans la lutte contre les violences conjugales et familiales.

La cohérence entre les différents outils de communication, tant vers le grand public que vers les victimes, sera ainsi améliorée, de même que la préparation d'un module transversal pour les divers acteurs (police, justice, monde associatif) afin de mieux évaluer l'impact des actions entreprises par les pouvoirs publics.

Plusieurs décisions, tant au niveau pénal que financier ont été prises, en vue de mieux encadrer les auteurs des violences hors mandat judiciaire. C'est ainsi que 667.000 € seront libérés par le fédéral, par le biais d'aides à l'emploi et 100.000 € en Région wallonne, afin de financer la création de pôles de ressources locaux, destinés à développer l'aide ambulatoire aux victimes et l'accompagnement des auteurs.

Toujours dans la même optique, la secrétaire d'Etat à la Famille a déposé un plan d'action nationale de lutte contre les mutilations

génitales. Nous nous en réjouissons d'autant plus que le Comité d'avis pour l'Egalité hommes-femmes avait rencontré en juin dernier l'équipe du GAMS (Groupe des femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles).

Enfin, toutes ces mesures s'inscrivent aussi dans la droite ligne des recommandations de la résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, votée à l'unanimité par notre Parlement. Elle recommandait au Gouvernement francophone bruxellois dix points que je vais rappeler:

- la sensibilisation des différents publics;
- en concertation avec la Communauté française, des campagnes de prévention dès l'école primaire;
- la sensibilisation des intervenants sanitaires et sociaux;
- la promotion de l'accueil et le soutien financier des centres de prévention;
- l'accompagnement des femmes, des enfants et des proches qui sont victimes directes ou indirectes de ces violences;
- le développement de l'accompagnement des auteurs d'actes en instaurant un suivi psychosocial spécifique;
- le soutien du secteur associatif en augmentant ses moyens financiers et structurels - et Dieu sait qu'il en a besoin !;
- la promotion de la généralisation des diverses initiatives locales en la matière. A cet égard, le répertoire de Mme Grouwels est certainement sur la bonne lancée;
- la création de divers lieux de dialogue, d'échange et de concertation, notamment entre les mondes judiciaire et associatif à leur demande;
- la participation aux discussions entamées en juillet 2005 par la conférence interministérielle afin d'optimiser le fonctionnement des relais existants.

Je voudrais savoir quelles mesures ont pu être initiées au niveau du Gouvernement francophone bruxellois afin de mettre en oeuvre concrètement ces recommandations votées à l'unanimité et comment vous comptez accompagner tous ces dispositifs régionaux, ces pôles de ressources locaux qui seraient destinés à développer l'aide ambulatoire aux victimes et surtout l'accompagnement aux auteurs de ces violences.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - En date du 6 mai 2006, nous avons déposé une proposition de résolution qui a été votée à l'unanimité et qui concernait la lutte contre les violences conjugales et familiales. Cette proposition de résolution recommandait à notre gouvernement et à notre gouvernement d'entreprendre une série d'initiatives et/ou de renforcer les dispositifs existants en la matière. Je ne vais pas les énumérer ici, je pense qu'ils sont connus de toutes et tous.

Depuis le mois de mai 2006, nous avons eu un rendez-vous important et parfois difficile, celui du budget. Lors des discussions et de son adoption, nous n'avons pu que nous réjouir de l'augmentation des budgets des plannings familiaux qui sont des outils primordiaux dans le réseau des institutions luttant contre les violences familiales.

L'augmentation de ce budget rayonne sur 16 des 26 centres francophones agréés par notre Commission qui pourront ainsi améliorer et renforcer leur mission, dont celle de la guidance de l'information et de l'accompagnement psychologique. Voilà un point positif que l'on ne peut manquer de souligner. Tout en connaissant et reconnaissant les limites et difficultés budgétaires dans lesquelles nous évoluons dans cette Commission, nous souhaitons rendre vraiment effective la lutte contre les violences intrafamiliales et plus particulièrement conjugales.

Plus concrètement, il y a le renforcement du secteur associatif en la matière, ainsi que la question de la sensibilisation des jeunes publics - qui deviendront les hommes et les femmes de demain - à la problématique de la violence et à la dimension de l'égalité entre les partenaires dans une relation intime et au niveau de toute la société.

Cela étant, soyons modestes. A nous seuls, nous ne pouvons assurer la lutte contre les violences intrafamiliales et plus particulièrement conjugales. Cela va de soi. Il s'agit donc aussi, pour les acteurs de terrain, de s'insérer dans des initiatives développées par d'autres niveaux de pouvoir et de s'appuyer sur elles. Ma collègue Mme Fremault vient d'en donner un petit aperçu.

Quant à nous, il nous revient de développer l'action de proximité et d'améliorer l'accessibilité des services d'accueil et de soutien aux victimes. Il s'agit aussi de soutenir et de renforcer les maisons d'accueil qui ont un projet d'accompagnement des femmes victimes de violence.

Dans ce domaine, de véritables besoins ne sont pas comblés. En effet, la lutte contre les violences requiert d'être traitée également en amont. Cela signifie qu'il faut s'adresser aux hommes et aux femmes qui reconnaissent avoir des comportements violents au sein du couple ou de la famille et qui acceptent de s'inscrire dans un travail de remise en question de soi et de recherche de solutions pour contrer ces comportements.

A l'heure actuelle, il existe une antenne de l'asbl Praxis qui répond à ces demandes en Région de Bruxelles-Capitale. Mais c'est largement insuffisant au regard des besoins. Monsieur le Ministre, j'aimerais vous suggérer d'être plus offensif envers vos partenaires aux autres niveaux de pouvoir, pour leur rappeler que, non seulement, nous existons mais que nous avons de véritables besoins qui deviennent criants en raison de nos spécificités.

Celles-ci font notre richesse et notre originalité mais sont aussi source de difficultés de gestion à certains endroits et à certains moments. Il s'agirait aussi d'interpeller vos partenaires en faveur de la tenue de conférences interministérielles qui sont aussi des moments importants de concertation propices au dialogue, aux impulsions et aux initiatives modestes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - J'apprécie que des résolutions soient votées et que des membres du Parlement essayent d'en assurer le suivi. Cela montre que nos résolutions sont autre chose que de bonnes intentions. C'est une bonne pratique et elle est d'autant plus importante que les problématiques sont graves. Je remercie donc Mme Fremault.

Le 17 octobre 2006, vous nous avez envoyé à tous, Monsieur le Président, la résolution de l'Union interparlementaire concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines. Je vous en remercie également. Cette résolution doit guider notre travail en nous associant à ce mouvement

international. Cet effort des Nations unies fait appel à tous les parlements du monde afin qu'ils adoptent cette attitude de façon constante.

Pour un progrès de l'humanité au début du 21^e siècle, c'est une démarche extrêmement importante. Il est de bon ton que notre Parlement s'y associe dans la mesure de ses compétences.

Je vous avais aussi interpellé, Monsieur le Ministre, concernant un point important au niveau de la prévention. Mme Saïdi l'a dit, il faut essayer d'agir également en amont. Je pense que, dans le cadre de la coopération intrafrancophone avec la Communauté française, la mise sur pied du cours d'éducation relationnelle, affective et sexuelle dans toutes les écoles francophones de la Communauté française est importante. Cet intitulé énonce d'ailleurs bien ce qui est en jeu.

Ce cours est un moyen de prévention très important. La Commission communautaire française et la Région wallonne doivent assurer la prestation de ce cours, notamment via les centres de planning. Car c'est là que se trouvent les personnes compétentes pour le faire. Il faut bien entendu un accord avec la Communauté française qui fait l'effort nécessaire au sein des écoles, pour arranger les horaires. Elle pourrait également intervenir éventuellement pour financer ces cours.

Je voudrais savoir où en sont ces accords. Faut-il éventuellement organiser une réunion de la Commission de coopération Commission communautaire française / Communauté française, voire une réunion avec la Région wallonne? Cela pourrait contribuer à faire réellement démarrer l'action. Je rappelle que les expériences et les projets pilotes existent. Ils ont démontré la faisabilité de ce type d'actions, ils ont validé la démarche avec des appuis scientifiques et pédagogiques. Il convient juste de l'appliquer de façon généralisée en Communauté française.

Je suis d'accord avec Mme Saïdi. Avant de créer autre chose, il convient de soutenir les services déjà en place. C'est ce que vous avez fait vis-à-vis des centres de planning. C'est l'une de leurs missions. Il s'agit de peut-être mieux les faire connaître et de voir avec eux comment améliorer la diffusion de leurs actions et mieux préparer leurs équipes à cette tâche extrêmement importante.

Les autres partenaires pourraient être les services de santé mentale et la fédération des associations des médecins généralistes bruxellois. J'imagine que ces derniers sont à des postes de repérage importants pour ce type de violences, surtout intrafamiliales. Ils vont dans les familles et peuvent donc exercer un rôle de dépistage et de prévention.

Il y a un effort culturel à faire et il faut également aborder les questions sociales. Lorsqu'un père ou une mère sont épuisés par le stress, les mauvaises conditions de travail ou le chômage, cela a des répercussions intrafamiliales. Tout le monde le sait et toutes les études scientifiques l'ont démontré. Dès lors, même si elles s'expriment par la violence, ces personnes sont des victimes. Il faut prendre cela en compte et situer les choses dans leur contexte.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR). - Je me réjouis également de l'initiative prise par Mme Fremault, auteur de la proposition, d'interpeller le ministre à propos du suivi réservé à l'application de la résolution. J'en suis d'autant plus heureuse que cette résolution est le fruit d'un travail parlementaire fondé sur une étroite collaboration entre la majorité et l'opposition.

En ma qualité de présidente du Comité d'avis sur l'égalité entre hommes et femmes, j'avais obtenu de la commission que la proposition soit examinée en comité d'avis. Nous avons mené une série d'auditions qui avaient permis de renforcer le texte et d'ajouter des volets de collaboration entre les niveaux fédéral, communautaire et régional. Il est important que le Parlement soit régulièrement informé de ce que vous pourrez obtenir dans le cadre de cette collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

Je voudrais donc savoir s'il est envisageable que vous teniez régulièrement le Parlement informé de la mise en oeuvre de la résolution. Je ne sais quelle périodicité - semestrielle ou annuelle - pourrait être retenue. J'attire votre attention sur l'importance du sujet, étant donné que nous avons tous accordé la priorité à la lutte contre les violences conjugales et que cette lutte comporte de nombreux aspects transversaux, au niveau de l'éducation et de la santé notamment. Elle implique aussi un changement des mentalités.

M. le Président. - L'un des moyens de procéder à une évaluation est évidemment d'interpeller le gouvernement. C'est ce que vous venez de faire. La parole est à M. le ministre Emir Kir.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille. - Je tiens d'abord à remercier Mmes Fremault, Saïdi, M. Galand et Mme Gilson de s'intéresser régulièrement à la problématique de la lutte contre les violences conjugales mais aussi à ses aspects préventifs, comme M. Galand l'a rappelé. Cela me donne l'occasion de faire le point sur ce dossier.

Dans le cadre du travail que nous menons, nous avons tenu compte de vos recommandations qui sont évidemment extrêmement importantes, tant au niveau de la sensibilisation, de la prévention, que des sanctions. Je ne vous apprendrai rien en vous précisant que les travaux et les réunions de travail, organisés dans le cadre de la conférence interministérielle sont lents, très lents. Je continue toutefois d'y participer et d'apporter ma pierre à l'édifice. De même, je participe aux réunions, initiées par la secrétaire d'Etat à la Famille en matière de lutte contre les mutilations génitales dont la dernière s'est tenue il y a tout juste deux jours.

Par ailleurs, en concertation avec les ministres Christian Dupont et Rudy Demotte, il a été convenu qu'une partie des moyens supplémentaires du Fonds Maribel social du secteur public pouvait être affectée, en 2007, à la réalisation de projets globaux dans différents secteurs, dont celui de la lutte contre les violences conjugales et, en particulier, l'encadrement des auteurs de violences. Cette initiative permettra de développer des projets susceptibles d'être conduits par un partenariat entre des associations et la Commission communautaire française. Le comité de gestion du Fonds Maribel social statuera sur les demandes fin janvier.

Certains problèmes techniques doivent encore être résolus pour que ces emplois soient effectifs. Je pense que mon collègue Benoît Cerexhe vous en parlera dans quelques instants dans le cadre de sa réponse à une question orale posée par Mme Dominique Braeckman, relative au Maribel social.

Enfin, j'ai le plaisir de vous informer que, sur ma proposition, le gouvernement a décidé, fin 2006, d'octroyer un subside complémentaire de 10.000 € au Centre de prévention des violences conjugales et familiales qui, d'ailleurs, enregistre un surcroît de travail à la suite de la campagne de prévention de la Communauté française. Malgré les besoins criants des asbl du secteur, la Commission communautaire française n'a pas été en mesure de prendre en charge tous leurs besoins.

Il n'empêche, un effort particulier a été consenti envers les centres de plannings familiaux qui, en amont, vous l'avez dit, effectuent un travail de prévention. Ce secteur avait fait l'objet d'un rabotage en 1995 au moment de l'établissement du décret. Aujourd'hui, nous lui avons donné des moyens supplémentaires et nous participerons probablement par ce biais à un meilleur travail de prévention sur le terrain.

Monsieur Galand, je compte dans les prochains jours rencontrer ma collègue et étendre ces expériences positives que nous avons pu faire dans certaines écoles au niveau de la sensibilisation à l'éducation affective et sexuelle auprès de nos enfants. C'est une de mes grandes préoccupations. J'ai eu l'occasion de rencontrer beaucoup de professionnels du secteur des plannings familiaux. Il y a un travail énorme à réaliser, surtout quand on constate ce à quoi sont exposés les enfants et les jeunes, à la télévision, à la radio ou sur Internet. Il y a une nécessité d'offrir à nos enfants une éducation positive à la sexualité et à la vie affective. Nous devons mettre en place des synergies avec la Communauté française. Je m'y attellerai dans les prochains jours.

Je m'engage devant vous à venir régulièrement rendre compte de l'état de la répression des violences conjugales tant au niveau de la prévention que de la sensibilisation.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président. - La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH). - Il me semble que la thématique est effectivement prise aujourd'hui à bras le corps par les institutions bruxelloises. Il est vrai que ce répertoire des acteurs locaux et régionaux est une avancée, tout comme les fonds dégagés pour l'engagement d'une coordinatrice "violences". De même, depuis peu, il existe une plate-forme bruxelloise regroupant tous les acteurs concernés. Voilà de grandes avancées.

Je me réjouis en outre du subside complémentaire en faveur du centre de prévention. Diverses demandes ont été formulées de sa part. Je resterai donc vigilante quant à son financement. J'estime en effet que ce centre subit souvent les conséquences de campagnes lancées sans que ses moyens structurels et en personnel ne soient assurés pour autant. Vous l'avez admis. Les demandes affluent mais le personnel est incapable de gérer le travail réalisé quotidiennement depuis trente ans et, a fortiori, le surcroît de travail lié aux campagnes de prévention et de sensibilisation.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Nous devons entretenir le dialogue concernant ce projet et les engagements pris. En tant que président de la commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Jeunesse à la Communauté française, je peux vous assurer que nous allons dans le même sens. Je reste donc à votre disposition pour envisager toutes les pistes pour aller de l'avant.

J'aimerais cependant insister sur la notion de bientraitance. De nombreux hommes, dans tous les milieux sociaux, sont démunis. Ils ne sont pas d'abord maltraitants ou violents mais ils le deviennent en raison de leur manque de capacité de dialogue ou de réaction positive. Après un certain temps, lorsqu'un individu ne trouve pas comment se débloquent à ce niveau, il plonge dans la violence. Ce travail d'aide à la bientraitance, à la parentalité et au dialogue est donc très important.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'ÉLARGISSEMENT DU FONDS MARIBEL ET DE SES POSSIBLES RÉPERCUSSIONS SUR LES SECTEURS RECONNUS ET SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - J'ai appris dernièrement que M. Christian Dupont, ministre fédéral de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, des Grandes villes et de l'égalité des chances, a décidé qu'une partie des moyens supplémentaires du Fonds Maribel social secteur public pouvait être affectée en 2007 à la réalisation de projets globaux dans les secteurs tels que l'interprétariat social, l'accueil et l'intégration des migrants, la lutte contre les violences conjugales, ainsi que la lutte contre la mendicité enfantine.

Ces secteurs sont couverts par certains services reconnus et subventionnés par la Commission communautaire française. Je pense notamment au secteur de l'accueil et de l'intégration des migrants qui pourrait concerner notre dispositif de cohésion sociale ainsi que le secteur ambulatoire. La lutte contre les violences familiales fait naturellement référence à notre dispositif - tant sur le terrain que sur le plan législatif - relatif aux victimes et aux auteurs de violences.

Peut-on donc envisager que ce dispositif d'optimisation du Fonds Maribel social puisse s'étendre à la Commission communautaire française, en lui faisant notamment bénéficier de ce personnel rémunéré par le Fonds Maribel social? Si oui, peut-on savoir combien d'engagements seraient possibles par ce biais? A quelle date pourrait-on voir les premiers effets de cette mesure? Les contrats Maribel social sont-ils à durée déterminée et si oui, quelle est cette durée? Les secteurs et les fédérations ou services concernés ont-ils été consultés pour voir comment construire des projets globaux avec ce nouveau personnel? Je suppose en effet qu'il ne pourra servir à remplacer des postes déjà existants.

Au niveau du subventionnement, les postes Maribel social sont-ils rétribués en fonction du barème non-marchand Commission communautaire française, ou des compléments salariaux devront-ils être envisagés? La création de nouveaux projets, au demeurant bien nécessaires, ne se limite pas à payer du personnel. Elle va entraîner également d'inévitables frais de fonctionnement. A cet égard, un accord est-il négociable avec le fédéral pour une prise en charge, ou ces frais seront-ils supportés par la Commission communautaire française? Au stade actuel, a-t-on une idée plus ou moins précise des montants en jeu? Notre budget est étriqué et ce sont donc des questions auxquelles il faut répondre dans les meilleurs délais.

La Commission communautaire française est-elle le maître d'oeuvre, ou les associations vont-elles négocier directement avec le niveau fédéral? Par quelle instance ces services seront-ils inspectés?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

M. le Président.- La parole est à M. le ministre-président Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique.- Le Maribel social est une mesure fédérale de création d'emploi pour le secteur de la santé, de l'action sociale et du socioculturel. Son objectif est de créer des emplois supplémentaires auprès d'institutions privées et publiques, afin de rencontrer les besoins du secteur. Les employeurs qui adhèrent au système créent ainsi de nouveaux emplois, tout en bénéficiant de réductions de charges patronales.

Pour l'année 2007, le Fonds Maribel social pour le secteur public est alimenté par des moyens supplémentaires, à hauteur d'environ 26.000.000 d'€. Cette somme est destinée à soutenir la création de nouveaux postes dans le secteur local, à savoir communes, provinces, CPAS, intercommunales, etc. Une partie de ces moyens supplémentaires fait l'objet d'une priorité, décidée par le fédéral et se rapporte au développement de projets dans les secteurs suivants : l'interprétariat social, l'accueil et l'intégration des migrants (en particulier l'accès aux dispositifs de santé mentale), la lutte contre les violences conjugales (en particulier, l'encadrement des auteurs des violences), ainsi que la prévention de la mendicité enfantine.

M. Christian Dupont, ministre fédéral de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, et des représentants d'associations ont demandé à ce que la Commission communautaire française soit partie prenante à ce projet.

La Commission communautaire française soutient, depuis de très nombreuses années, un grand nombre d'initiatives entrant dans les priorités fixées pour l'octroi de ces postes. Ce qui est projeté donnerait l'occasion de renforcer structurellement ces secteurs, ce qui entre bien dans les priorités de notre institution. Cependant, à ce jour, ce dossier n'est pas encore mûr et une série de questions se posent effectivement.

(Présidence: Mme Magda de Galan, première vice-présidente, remplace M. Christos Doukeridis, président)

Les règles en vigueur dans le cadre du Fonds Maribel social pour le secteur public induisent le fait que la Commission communautaire française qui doit être l'employeur, doit appliquer le barème en vigueur pour les contractuels de la Fonction publique ainsi que tous les avantages qui y sont liés.

Le financement prévu est de 26.772 € par an par équivalent temps plein. Cependant, ce montant sera sans doute insuffisant vu la nécessaire qualification des professionnels dans ce type de secteur. Dès lors, il faut trouver des moyens complémentaires pour financer ce différentiel.

Enfin, ces emplois devraient être mis à disposition des associations concernées. A ce jour, la légalité d'une telle mise à disposition n'est pas encore garantie.

Néanmoins, le 18 janvier dernier, le gouvernement a déjà pris une décision de principe, marquant de ce fait son intérêt pour ce projet. Il m'a chargé de suivre ce dossier, sous réserve, d'une part, que ce système n'entraîne pas de coût supplémentaire au budget de notre institution et, d'autre part, qu'il respecte évidemment les prescrits légaux notamment concernant l'application de la législation du travail.

En conclusion, nous examinons les possibilités techniques afin que notre institution puisse s'inscrire dans ce projet et ce, en concertation avec le fédéral. En l'état actuel des discussions, somme toute assez récentes, il est impossible pour moi de vous

préciser le nombre d'emplois prévus. C'est d'autant moins possible qu'en fine, c'est le comité de gestion du Fonds Maribel qui prend la décision d'octroi.

En cas d'attribution d'une intervention financière, l'employeur s'engage à réaliser les engagements dans un délai de six mois à dater de celui durant lequel la décision positive du comité de gestion de l'ONSSAPL (Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales) a été notifiée.

Les contrats des travailleurs financés par le Fonds Maribel peuvent être à durée indéterminée. Je réponds ainsi à une partie de votre question.

Concernant la consultation des secteurs, c'est le fédéral qui a déterminé les priorités. Dès lors, ce sont les cabinets fédéraux concernés qui prennent les contacts.

Les frais de fonctionnement induits par la création de ces nouveaux emplois doivent être cofinancés. Je m'attache donc à trouver une solution qui vise à essayer de garantir cette neutralité budgétaire, ainsi que le respect des prescrits légaux en matière de droit du travail, tout en veillant à ce que les associations francophones bruxelloises puissent bénéficier de ces emplois supplémentaires auxquels nous pourrions prétendre.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT)

DE M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME**

Mme la Présidente.- La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier (MR).- L'Organisation Mondiale du Tourisme est une organisation spécialisée des Nations Unies et a pour but principal l'encouragement au tourisme durable, conscient de ses responsabilités, accessible à tous, avec pour objectif de contribuer au développement économique, à l'entente internationale, à la paix, tous objectifs très louables. Cette institution joue un rôle majeur dans le cadre du tourisme international, secteur clé de l'économie dans beaucoup de pays.

Or, à l'heure actuelle, la Belgique n'est représentée au sein de l'Organisation Mondiale du Tourisme que par la Communauté flamande qui bénéficie, depuis 1997, du statut de membre associé. La problématique de la représentation de la Belgique dans des institutions de type culturel ou, en l'occurrence, touristique, est relativement complexe, le tourisme n'étant plus une matière fédérale.

Néanmoins, depuis de nombreuses années, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française ont souhaité bénéficier du statut de membre associé, comme la Communauté flamande l'a obtenu.

Malheureusement, ces candidatures ont été systématiquement refusées par la France, jusqu'en octobre 2002, et par l'Espagne, derrière une série d'arguments juridiques invoqués par rapport à l'accès des entités fédérées belges à la qualité de membre associé de l'organisation. L'Espagne craignait en effet que cela ne suscite des revendications des communautés autonomes dépourvues de compétences internationales, ce qui n'est pas le cas pour nos entités fédérées. L'accès de la Communauté flamande en tant que

membre associé avait été facilité car, à ce moment-là, la Belgique était membre effectif de l'organisation.

L'Organisation Mondiale du Tourisme a de nouveaux statuts. Ceux-ci n'ont pas encore été adoptés définitivement. Le nouvel article 4 prévoit: *"La qualité de membre de l'Organisation est ouverte à deux catégories de membres: les membres effectifs qui sont des Etats souverains, membres des Nations Unies et les membres associés, parmi lesquels figurent les organisations intergouvernementales, les ONG, les organisations professionnelles, les institutions universitaires et même les entreprises commerciales"*.

Ainsi, si les entités fédérées belges estiment s'intituler "organisations intergouvernementales, professionnelles, universitaires ou entreprises commerciales", elles pourraient se porter candidates, pour autant que les statuts soient approuvés par les deux tiers de l'assemblée générale, ce qui n'est pas encore le cas.

Ainsi, Mme la ministre peut-elle me faire savoir si elle envisagerait d'introduire à nouveau la candidature de la Commission communautaire française en tant que membre associé de cette organisation? Ne serait-il pas préférable que la Belgique participe pleinement aux travaux de l'OMT? C'est la suggestion que je voudrais faire. Dans ce cas, la représentation de la Belgique se calquerait sur le système de représentation qui existe au sein de l'Unesco où il revient aux entités fédérées de définir entre elles les modalités de leur participation au sein de l'Organisation mais sous le chapeau de l'Etat fédéral.

Même si là, encore une fois, au niveau de l'Unesco, les compétences culturelles sont communautarisées, un système a été trouvé qui permet à la Belgique en tant que telle d'être partie prenante dans l'organisation. La même chose pourrait-elle se faire pour l'Organisation Mondiale du Tourisme?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Effectivement, les statuts actuels de l'OMT prévoient, en leur article 4, trois catégories de membres: les membres effectifs (Etats souverains), les membres associés et les membres affiliés.

L'Etat fédéral ayant transféré ses compétences en matière de tourisme, il est vrai que la Communauté flamande avait demandé le statut de membre associé en 1997. Des consultations ont eu lieu par la suite, concernant la demande de la Belgique relative à la participation des entités fédérées comme membres associés de l'OMT. Ces demandes n'ont jamais pu aboutir face à la réticence d'Etats comme l'Espagne - comme vous l'avez dit vous-même - à reconnaître la possibilité pour des entités fédérées d'obtenir chacune le statut de membre associé.

Donc, des modifications des statuts sont en cours. Selon les projets, deux catégories de membres subsisteraient, celles de membres associés et de membres affiliés, étant regroupées en une seule. Même si Bruxelles n'est pas isolée sur la carte du tourisme et participe, via le BITC et l'OPT, à de nombreux réseaux, il va de soi que, si une opportunité de se voir de nouveau associé aux travaux de l'OMT se dégageait, il faudrait la saisir, vu les objectifs de cette organisation et afin que la position des différentes composantes de la Belgique y soit relayée.

Il conviendra d'analyser si la modification prévue des textes peut avoir pour effet de faciliter la demande d'adhésion à l'OMT et

d'étudier quels seront les droits et obligations attachés à chaque catégorie: droit de vote, voix consultative... En tout état de cause, ce réexamen des statuts peut fournir l'occasion de relancer le processus, soit pour permettre à la Commission communautaire française de devenir membre associé, soit pour que la Belgique redemande un statut de membre effectif avec un système de responsabilité des entités fédérées réglé par un accord de coopération, un peu comme c'est le cas pour d'autres matières lors des conseils européens.

A la suite de votre question d'actualité - les questions d'actualité ont du bon - j'ai demandé à mes services d'analyser la meilleure manière de procéder à ce sujet. Je vous tiendrai bien entendu informé de la suite de ce dossier.

Mme la Présidente.- La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier (MR).- J'attends les résultats de la consultation que la ministre effectue auprès de ses services. Ils me donneront des éléments afin que je puisse interroger ensuite le premier ministre puisqu'il pourrait s'agir d'un accord de coopération.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'ANNÉE 2006 DE LA MODE ET DU DESIGN

DE MME CÉLINE FREMAULT

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- L'année 2006 a vu Bruxelles se doter d'un titre de capitale supplémentaire. Capitale nationale et européenne, elle est devenue pour douze mois Capitale internationale de la mode et du design. Cet événement, soutenu par le Gouvernement bruxellois, avait eu pour vocation d'influer sur le développement touristique de Bruxelles et de ses activités commerciales, en phase avec les deux secteurs précités. Mais il a été également une occasion de lancer diverses initiatives pour le développement économique de ces branches en plein essor.

En ce début d'année 2007, je souhaitais vous poser les questions suivantes afin de pouvoir tirer un premier bilan de cette opération.

Quelle évaluation globale pouvez-vous présenter de cette Année de la mode et du design? Quelles en ont été les retombées tant touristiques qu'économiques puisque tels étaient les objectifs visés? Quel avantage structurel pouvez-vous tirer de cette mise en valeur de la mode et de la création bruxelloises?

Etes-vous satisfaite de l'association opérée avec l'asbl Modo Bruxellae? Comment comptez-vous poursuivre éventuellement cette collaboration privilégiée? Et, si tel est le cas, pensez-vous pouvoir associer d'autres représentants de la mode bruxelloise, non intégrés dans l'association évoquée, à de nouvelles actions dans ce domaine?

Enfin, certains ont annoncé vouloir profiter de ce nouvel élan pour réunir autour d'un projet commun "Mode 2006-2010" différents acteurs de la mode. Connaissez-vous déjà les grandes lignes directrices de ce projet? Qui associe-t-il et comment sera financé ce projet à court, moyen et long termes?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Je vais faire d'une pierre deux coups. Il est exact que j'ai reçu deux fois la même question, à la fois en oral et par écrit.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente.- Il y a eu débat à ce sujet en Bureau élargi. Il avait été prévu que M. Didier Gosuin reçoive la réponse écrite à sa question, ce qui aurait entraîné la suppression de la question orale. Soit. Il n'y a pas Bureau élargi tous les jours. Mme Caroline Persoons était présente et nous en avons débattu. Les membres du Bureau présents sont au courant et le Bureau élargi également.

M. Didier Gosuin (MR).- Il s'agit d'une procédure étonnante.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- L'organisation de cette Année de la mode et du design reflétait tout d'abord mon souhait et celui des ministres et autorités concernés - tant à la Commission communautaire française qu'à la Région de Bruxelles-Capitale - de mettre en commun les moyens nécessaires à l'organisation d'événements à vocation touristique d'ampleur.

En cela, nous répondions à l'un des souhaits exprimés lors des Assises du tourisme : la mutualisation des efforts en matière de tourisme dans la Région. Cela s'est donc fait et je continuerai à plaider dans le sens d'une mise en commun des moyens lors de l'organisation d'années thématiques.

Il est peut-être prématuré d'évaluer de manière fine l'événement dans sa globalité car nous attendons le rapport d'activité de l'année.

Toutefois, avec :

- quarante marques rassemblées pour le défilé d'inauguration;
- dix-huit marques pour l'événement sur la Grand-Place;
- une centaine de marques pour l'expo "New Harmonies";
- et onze marques lors de l'événement "Tableaux vivants",

on peut estimer que la participation du secteur au programme préparé par le Bureau des grands événements du BITC a été enthousiaste.

La brochure relative aux quartiers de la mode a recueilli un succès de taille auprès des visiteurs, auprès des bureaux à l'étranger et auprès des magasins. Si les expositions n'ont pas connu une affluence extraordinaire, elles ont néanmoins recueilli un important succès d'estime. Les cinq défilés ont, quant à eux, rendu la création bruxelloise présente dans la ville.

Rappelons, par ailleurs, qu'au-delà de l'opportunité que constituaient les vingt ans de La Cambre-Mode(s), deux autres raisons ont présidé au choix de la mode et du design comme thématique touristique en 2006. D'une part, l'existence d'une véritable filière mode et design composée d'écoles, de créateurs, d'associations. Les jeunes designers bruxellois viennent d'ailleurs d'être reconnus comme étant les plus créatifs au monde. D'autre part, la nécessité de positionner Bruxelles, à l'étranger comme en

Belgique, sur un créneau moderne et créatif, comme capitale vivante et dynamique.

Il me semble que, sur ces deux points, l'Année de la mode et du design a porté ses fruits. A la lecture de la revue de presse internationale de l'OPT, on peut relever des articles élogieux sur les créateurs bruxellois dans plusieurs journaux internationaux. Par exemple, selon un journal new-yorkais, désormais les choses se passent davantage à Bruxelles qu'à Paris. Certes, nous aurons fort à faire pour transformer l'essai et traduire dans la durée cet état d'esprit positif à notre égard mais il est d'ores et déjà clair que cette année thématique aura été une très bonne caisse de résonance pour Bruxelles. Notre principal souci est que cette année de la mode ne soit pas un événement isolé au plan touristique, ainsi que sur les autres plans d'ailleurs, y compris économique. L'ancrage durable de cette image de créativité et de modernité nécessitera un travail de plusieurs années. Une évaluation prospective sera menée dans les prochaines semaines avec le souci de déterminer ce qui doit être fait pour améliorer structurellement la création et la promotion de produits touristiques liés à la mode et au design.

Par ailleurs, je vous informe que, dans le cadre de mes compétences régionales relatives à l'Environnement, j'ai décidé de rééditer l'initiative du Parc Design dans les Jardins du Fleuriste. Vous m'interrogez également sur l'initiative de mon collègue de l'Economie à la Région, s'inscrivant dans cette année, initiative que j'applaudis des deux mains. La plate-forme "Mode 2006-2010" a pour objectif de définir et mettre en oeuvre les vecteurs économiques nécessaires permettant au secteur de la mode de connaître un développement économique durable. Dans la mesure où il s'agit ici de la compétence Economie qui dépend de M. Cerexhe, je vous invite à vous adresser directement à lui pour des informations plus complètes.

Il nous reste à procéder à une évaluation plus fine mais je pense qu'avec les éléments dont nous disposons, nous pouvons décréter que cette année est globalement une réussite, tant pour les événements que pour la notoriété globale que Bruxelles peut en tirer. Pour les expositions, il est certain qu'une amélioration peut être apportée quant à la participation du public.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente.- Avant de donner la parole à Mme Fremault pour sa réplique, je voudrais vous faire part d'un problème dans notre Règlement interne. Le chevauchement de la question écrite pour laquelle M. Gosuin a reçu sa réponse sur son banc aujourd'hui et de sa question orale n'est pas prévu. Je fais donc appel aux groupes pour que nous changions le Règlement. Ce sont des cas de figure qui pourraient se représenter.

C'est la première fois que cela se présente, me dit M. le greffier et cela s'est produit alors que je remplaçais M. le Président. Je pense que les groupes vont en faire usage et proposer une modification du Règlement à cet égard.

M. Didier Gosuin peut donc être rassuré, sa question n'a pas été torpillée.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Il semble que vous n'ayez pas répondu à la question portant sur l'association avec l'asbl "Modo

Bruxellae" mais peut-être est-ce à M. Benoît Cerexhe de le faire. Si c'est le cas, je l'interrogerai en commission de l'Economie¹.

J'aimerais savoir si vous êtes satisfaite de l'opération et si d'autres associations issues du monde de la mode bruxelloise pourraient être intégrées à de nouvelles actions. Comme il s'agit du projet commun 2006-2010, j'interviendrai sans doute en commission de l'Economie à ce sujet.

Concernant le rapport d'activités, quand sera-t-il prêt et quand sera-t-il présenté en commission?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Il n'y a aucun problème à ce qu'il soit présenté en commission. J'espère qu'il sera terminé dans deux ou trois mois.

(Présidence: M. Christos Doukeridis, président)

M. le Président.- L'incident est clos.

**ETUDE COMMANDÉE AU BUREAU KPMG
À L'OCCASION DU 25^E ANNIVERSAIRE DE L'OPT**

DE MME MARION LEMESRE

**À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DU TOURISME**

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre

Mme Marion Lemesre (MR).- Pour son 25^e anniversaire, l'OPT a commandé une étude intitulée *"Etude pour le plan marketing international pour la promotion touristique"* au bureau KPMG, dont les compétences sont reconnues mais essentiellement en matière hôtelière. Ce bureau a réussi à facturer la somme considérable de 300.000 € et, lorsqu'on prend connaissance du contenu de cette étude, il y a énormément de banalités, telles que par exemple *"les visiteurs de Bruxelles viennent principalement des pays limitrophes"*.

Avez-vous avalisé une telle étude? Cette étude peut-elle nous être communiquée? Il serait intéressant que nous puissions en débattre au sein de la commission Tourisme et que chaque groupe puisse en recevoir une copie par l'intermédiaire des chefs de groupe.

Tiendrez-vous compte de ce genre de conclusions dans votre prochaine politique de promotion de notre tourisme? Je pense notamment à notre représentation dans les bureaux à l'étranger?

Allez-vous limiter la promotion à ce qui constitue la première couronne autour de la Belgique ou, si l'on suit les conclusions de cette étude, remettez-vous en question notre présence dans certains bureaux comme celui de New York, du Japon ou de la Chine qui ont pour vocation d'attirer des touristes à Bruxelles?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- A l'occasion de son 25^e anniversaire, l'OPT n'a commandé aucune étude. Il a présenté les premiers enseignements et balises de l'étude pour le plan marketing international pour la promotion touristique de la Wallonie et de Bruxelles.

Après l'appel d'offres européen, cette étude avait été confiée à KPMG France, dont les compétences trouvent à s'exercer sur la problématique touristique. KPMG s'est pour l'occasion entouré des partenaires suivants:

- Raffour-interactif, pour les aspects nouvelles technologies et Internet;
- DDB, pour les aspects communication et commercialisation;
- Nederlands Research Instituut (NRI), pour la connaissance des marchés.

Pour Bruxelles, cette étude s'inscrit dans la lignée des recommandations du tourisme, essentiellement quant au positionnement de la destination basé sur les piliers Europe, Culture et Art de Vivre, qu'il s'agit de décliner aujourd'hui sur nos marchés prioritaires.

Comme le précise le cahier des charges, il s'agit, pour le consultant, *"en partant des recommandations issues des Assises du tourisme, de proposer des scénarios d'actions par marché permettant d'atteindre les objectifs définis par les Assises du tourisme"*. Et, plus loin, la mission du consultant est encore précisée de la sorte : *"A court, moyen et long termes, traduire concrètement les recommandations des Assises du tourisme bruxellois sur les marchés définis comme prioritaires"*.

Par ailleurs, le travail qui sera réalisé doit nous permettre de définir de nouvelles formes d'organisation de la promotion touristique:

- grâce à la structuration en filières et pôles de compétitivité;
- au travers d'une approche hiérarchisée des marchés;
- par le truchement de la mise en place de clubs de promotion au sein de l'OPT intégrant les partenaires privés;
- par le biais d'une évolution des outils marketing vers davantage d'utilisation du média électronique.

Dès lors, 300.000 € ont été budgétisés à cet effet par l'OPT. La dépense a été avalisée par le conseil d'administration où, comme vous le savez, je ne siége pas.

Sachant que, conformément à la répartition des dépenses entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, les deux tiers de ce montant sont à charge de la Région wallonne; que, par ailleurs, la dernière étude d'ampleur commandée par l'OPT remonte à une dizaine d'années; que cette étude-ci concerne les dix années à venir; enfin, que ce qui est en jeu ici, c'est de tester les attentes et perceptions des marchés étrangers, ce montant ne me semble pas excessif.

Il ne l'est certainement pas en regard des 30.000 emplois liés à l'activité économique, ainsi que des retombées économiques produites par l'activité touristique à Bruxelles, éléments auxquels contribue une promotion touristique bien pensée et bien organisée. Il est question de 6,2 milliards d'€ de chiffre d'affaires annuel.

¹ Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, commission des Affaires économiques, chargée de la politique économique, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique.

C'est en ayant à l'esprit ces chiffres fondamentaux pour Bruxelles que je poursuis, avec les instances de l'OPT, le travail de modernisation de la structure. Le rapport final de KPMG complètera ainsi les travaux déjà menés ou en passe de l'être et qui concernent la réorientation budgétaire vers les marchés étrangers, l'accord de coopération, les nouveaux statuts ainsi que le contrat de gestion, toutes réformes qui feront de l'OPT le levier toujours plus efficace de l'attractivité de Bruxelles.

Mme Marion Lemesre (MR).- Je vous remercie pour vos réponses. Néanmoins, je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements. En effet, au début de votre réponse, vous expliquez que ce n'est pas l'OPT qui a commandité cette étude puis vous précisez que le conseil d'administration a décidé d'y affecter 300.000 €. Qui est finalement le commanditaire de cette étude?

Ensuite, vous prétendez n'avoir aucun rapport avec le conseil d'administration puisque vous n'y siégez pas. Quelle est la nature de la tutelle existant encore entre vous, ministre en charge du Tourisme et l'OPT, si vous n'y avez pas de représentant? Il est évident que ce ne sont jamais les ministres en personne qui siègent mais toujours leurs représentants. Cela m'incite à penser que cette question n'est toujours pas réglée, je veux parler de la représentation de notre Commission communautaire française - et de son gouvernement en particulier - au sein de l'OPT.

De plus, vous estimez que 300.000 € représentent une bagatelle. Pourtant, eu égard aux politiques devant être menées et à la situation de certains bureaux qui nécessitent qu'ils soient secondés pour augmenter leur action sur le terrain en vue de nous amener de nouveaux touristes et développer des marchés, les conclusions de l'étude telles qu'elles ont été commentées par le secteur apparaissent extrêmement banales et ne devraient pas déboucher sur des mesures neuves en ce domaine.

Je souhaiterais quelques éclaircissements quant aux commanditaires et à la représentation de notre Commission au sein de cet organisme.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Tourisme.- Vous avez raison sur un point. C'est bien l'OPT qui a commandé cette étude, par l'entremise de son conseil d'administration. En revanche, je suis en désaccord avec vous quand vous décrivez les 300.000 € comme une somme astronomique.

D'abord, il faut bien penser en termes de répartition : un tiers à charge de la Commission communautaire française et deux tiers à charge de la Région wallonne. Par ailleurs, étant donné l'ancienneté de la dernière étude et l'évolution de l'image de Bruxelles et du tourisme, il semblait important de réactualiser ce travail au travers d'une étude internationale.

La signature du contrat de coopération, des nouveaux statuts et du contrat de gestion fait partie d'une dynamique globale qui n'existait plus depuis quelques années au sein de l'OPT. Je ne pense pas que ce soit de l'argent jeté par les fenêtres. De surcroît, des résultats significatifs ont été obtenus grâce à cette étude.

Enfin, derrière le tourisme, il ne faut pas oublier tous ses emplois qui sont importants sur le plan économique. Par conséquent, il était particulièrement utile de réaliser cette étude.

M. le Président.- L'incident est clos.

UNE ASBL DE FORMATION D'AIDES FAMILIALES

DE **MME DOMINIQUE BRAECKMAN**

À **MME FRANÇOISE DUPUIS,**
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ET À **M. EMIR KIR,**
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion d'adresser une question écrite à M. Kir au sujet des difficultés de l'asbl GAMA. Ce dernier m'a répondu que ce problème n'était pas de son ressort et m'a suggéré de m'adresser à Mme Dupuis. Je m'apprêtais à le faire au moment où l'association en question m'a communiqué un avis émis par le directeur général de Bruxelles Formation, selon lequel il appartient au service de l'action sociale de la Commission communautaire française de prendre la décision de reconnaître les formations d'aides familiales organisées par les associations. Bref, c'est un beau cas d'école.

Plutôt que d'envoyer une question écrite à Mme Dupuis qui aurait pu se référer à l'avis de Bruxelles Formation et me renvoyer chez M. Kir, j'ai préféré interroger officiellement les deux ministres pour obtenir une réponse à mes questions.

J'ai été sollicitée par cette association qui connaît des difficultés à être reconnue comme centre de formation d'aides familiales, malgré le fait que cette asbl ait déjà formé plus de cent stagiaires. Il s'agit souvent de femmes très peu scolarisées et exclues des systèmes traditionnels de formation et d'insertion sociale.

L'asbl s'est orientée vers la mise sur pied d'un parcours spécifique et d'un encadrement adéquat permettant d'offrir des chances de réinsertion sociale et professionnelle. Le fait que certaines de ces femmes s'orientent vers des études d'infirmière et les réussissent est bien une preuve de l'efficacité de son action. C'est un phénomène rassurant, à l'heure où l'on fait appel à des infirmières des pays de l'Est.

Pourtant, les demandes d'agrément restent lettre morte. Quelque 28 stagiaires ayant terminé leur formation attendent aujourd'hui une décision du gouvernement. S'agit-il d'une lenteur dans la procédure? Quand cette association en attente de reconnaissance et ces personnes en attente de certification pourront-elles être rassurées? S'il s'agit d'un autre problème, quelle en est la teneur?

Selon l'asbl, il semblerait que l'obstacle majeur soit la difficulté de conclure un partenariat avec l'ORBEm et Bruxelles Formation, ce qui l'empêche de se faire agréer et d'obtenir sa reconnaissance pour son subventionnement par la Commission communautaire française.

Je voudrais donc savoir si ce partenariat est un préalable obligatoire? Si oui, quels sont les obstacles à ces partenariats? Ne peut-on imaginer que les services et cabinets prennent contact avec ces instances, afin de trouver un terrain d'entente et que les résultats obtenus par l'asbl soient pris en considération?

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- M. Kir m'a demandé d'excuser son absence et m'a confié la teneur de sa réponse. C'est bien de lui que relève la procédure d'agrément.

La reconnaissance de l'asbl GAMA comme centre de formation d'aides familiaux n'était pas envisageable en 2006, étant donné le moratoire qui empêchait le gouvernement d'octroyer de nouveaux agréments. En 2007, les marges budgétaires ne permettent pas plus d'envisager l'agrément de cette asbl.

Pour tenter de vous sortir de cette partie de ping-pong, je signale que, dans le secteur de l'aide aux personnes, Bruxelles Formation n'est pas opérateur de formation. Comme pour d'autres secteurs évoqués ce matin, Bruxelles Formation travaille avec des organismes de formation spécialisés dans ce domaine, avec lesquels il passe des conventions de partenariat. Bruxelles Formation ne travaille jamais en régie. C'est la raison pour laquelle il faut que ces organismes existent et soient agréés.

Deux types d'organismes sont concernés. Tout d'abord et c'est le noeud de la discussion, les organismes de formation d'aides familiales agréés par le Service des affaires sociales de la Commission communautaire française. Deux des trois organismes bruxellois agréés sont actuellement conventionnés par Bruxelles Formation.

Ce conventionnement n'est pas obligatoire mais suppose le respect des conditions prévues par l'arrêté de la Commission communautaire française du 12 décembre 2002 relatif aux conventions entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit notamment d'exigences concernant le public-cible, la qualification des formateurs et le programme pédagogique.

L'asbl GAMA ne dispose pas de l'agrément de la Commission communautaire française et n'entre en aucune manière en ligne de compte pour le conventionnement.

Nous avons également des conventionnements avec la promotion sociale. Il y a, dans ce cas, une discussion autour de la formation d'auxiliaires polyvalentes de services à domicile et collectivités. C'est un titre délivré par la promotion sociale. Bruxelles Formation a instruit le dossier de l'asbl GAMA dans ce cadre mais il faut admettre qu'aucune des écoles avec lesquelles Bruxelles Formation a discuté, n'a souhaité donner une suite favorable à cette demande. C'est donc le partenaire organique qui ne reconnaît pas cette association. Nous ne pouvons pas faire appel à ses services puisqu'elle n'est pas reconnue.

Toutes les demandes de partenariat émanant de cette association ont été instruites par Bruxelles Formation. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre 2000 et 2006 et plusieurs recommandations ont été faites, sans qu'elles ne fassent l'objet d'un réel suivi par GAMA. Aucune demande n'a, dès lors, trouvé d'issue favorable.

Un recours a été introduit par l'asbl auprès de la Commission consultative formation/enseignement. Il s'est, lui aussi, soldé par un avis négatif. Dans l'état actuel des choses, l'asbl GAMA ne présente pas les conditions et garanties nécessaires pour un conventionnement par Bruxelles Formation.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Voilà qui clarifie enfin les choses. Je regrette que la situation n'ait pas été clairement exposée à l'association. Dans l'intervalle, des gens continuent à s'y former.

M. le Président.- L'incident est clos.

LES FONDS STRUCTURELS

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Il nous revient auprès de plusieurs sources que la nouvelle programmation 2007- 2013 des fonds structurels européens pourrait prendre du retard. L'adoption définitive par la Commission européenne des documents remis par les Etats membres dans l'optique du Cadre de référence stratégique national et programmes opérationnels, devrait avoir lieu dans plusieurs mois, voire fin 2007.

Les conséquences seront importantes pour toutes les associations qui vivent de ces subsides puisque cela voudrait dire qu'aucun nouveau programme ne pourra être mis sur pied. En l'occurrence, du point de vue des organismes d'insertion socioprofessionnelle, cela impliquerait qu'aucune nouvelle demande de formation ne pourrait être prise en compte dans l'intervalle. Ce serait très dommageable pour l'adaptation des formations aux nouveaux défis qui se posent.

Confirmez-vous ces informations et les conséquences qu'elles pourraient entraîner? Pourriez-vous confirmer que le mécanisme structurel de préfinancement mis en oeuvre par la Communauté française sera poursuivi? Je pense en particulier au programme de formation appelé Troïka (Commission communautaire française - Communauté française - ancien Objectif 3). Ce programme pourra-t-il bénéficier d'un préfinancement via la Communauté française?

Pourriez-vous préciser les montants financiers attribués dans ce cadre, ainsi que leur ventilation? Pourriez-vous enfin nous dire si la question de l'indexation est réglée?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation.- Le Fonds social européen (FSE) est un instrument fondamental pour le développement de la formation professionnelle en Communauté Wallonie-Bruxelles.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, ce sont chaque année près de 15 millions d'€ de cofinancement européen qui viennent soutenir les efforts consentis par la Commission communautaire française en matière de formation professionnelle et d'aide aux personnes handicapées.

Pour répondre à votre question, faisons un point rapide de la situation. Actuellement, les propositions de programmes opérationnels et de cadres de référence stratégiques pour la programmation 2007-2013 ont été élaborées par l'ensemble des entités fédérées et fédérale. Elles font actuellement l'objet de discussions informelles avec la Commission européenne, avant leur dépôt officiel. Celui-ci est prévu en mars 2007.

Bien sûr, nous souhaiterions un avancement plus rapide. Dans ce contexte et pour parer à ces retards, le Comité de pilotage "Objectif 3 Wallonie-Bruxelles", réuni le 15 décembre 2006 et le Gouvernement de la Commission communautaire française, réuni le 21 décembre 2006, ont décidé de considérer l'année 2007 comme une année de transition, au sens plein du terme. Cela

entraîne des démarches de type conservatoire importantes pour les associations.

Pratiquement, les actions agréées pour la période 2004-2006 sont ainsi prolongées pendant l'année 2007 pour les opérateurs concourant à l'Objectif 3. Cela pour un montant inchangé. Sur base de ces décisions, je peux donc vous assurer que le retard constaté dans la procédure d'approbation des programmes opérationnels n'a aucune conséquence sur le développement et le financement de l'activité des opérateurs bruxellois.

De même, conformément à la décision du Gouvernement conjoint Région wallonne - Communauté française - Commission communautaire française, relative au préfinancement régulier des associations appelées dans notre jargon "les porteurs fragilisés implantés", par opposition aux institutionnels, les actions initiées par les asbl continuent donc bien à bénéficier du mécanisme de préfinancement mis en oeuvre par la Communauté française. Le gouvernement du 21 décembre 2006 a d'ailleurs approuvé la liste des opérateurs et les montants dont ils bénéficieront pour l'année civile 2007.

Pour rappel, ce préfinancement correspond à 75% du montant d'une année civile du FSE. Il s'agit donc d'un montant de près de 7 millions d'€ en faveur de nos asbl telles que les centres de formation, les missions locales, les ateliers de formation par le travail... J'en tiens la liste à votre disposition.

Concernant votre question sur l'indexation des montants, le règlement financier relatif à la nouvelle programmation 2007-2013 prévoit bel et bien un tel mécanisme. Cependant, les modalités d'application ne sont pas encore définitivement arrêtées par la Commission européenne.

Il est évident que ces montants viendront compléter les enveloppes octroyées à ce jour aux bénéficiaires.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je remercie d'abord la ministre pour ses réponses. Par celles-ci, vous évacuez toute menace sur le financement des différents programmes.

Si je comprends bien, votre réponse est également valable pour vos collègues.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation. - Oui, il s'agit de l'ensemble du programme, donc des actions projetées.

M. le Président. - L'incident est clos.

**PROJET D'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION
WALLONNE AU SUJET DES ÉCOLES DE DEVOIRS**

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

**À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION**

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Le 9 janvier dernier, le Parlement de la Communauté française adoptait un projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des écoles de devoirs.

Les écoles de devoirs dépassant de loin la simple aide aux devoirs scolaires pour constituer un véritable soutien aux jeunes en difficulté dans leur vie personnelle, sociale et familiale, nous pouvons donc nous réjouir que ce décret permette de pérenniser les écoles de devoirs et d'assurer une plus grande sécurité aux travailleurs. De fait, malgré certaines lacunes, il répond de façon pragmatique à certaines difficultés d'application du décret de 2004, notamment en prenant en considération la spécificité des écoles de devoirs ou encore en simplifiant les démarches administratives.

Les Régions et Communautés interviennent financièrement dans le soutien d'écoles de devoirs à travers différents programmes. La Commission communautaire française prévoit notamment, pour 2007, un budget de 322.000 € pour assurer les politiques de subventions aux activités parascolaires dont les écoles de devoirs, les initiatives de tutorat, les initiatives d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de développement de la citoyenneté dans les établissements scolaires de tous les réseaux.

Remarquons également qu'une partie des subsides octroyés à des associations dans le cadre des programmes communaux et régionaux de cohésion sociale est utilisée à Bruxelles pour la mise en place et le bon fonctionnement d'écoles de devoirs.

Dans ce contexte et dans le souci de soutenir au mieux ces écoles, il importe qu'une concertation soit menée entre les différentes entités fédérées, Régions et Communautés. Ainsi, des contacts sont prévus en 2007 en vue d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Mes questions porteront sur la discussion de cet accord de coopération.

Qu'en est-il des contacts prévus en 2007, déjà évoqués à la Communauté française à l'occasion de la discussion du décret que nous avons voté au mois de janvier? Un calendrier de réunions a-t-il été fixé?

Concernant cet accord de coopération, quelles seront les positions de la Commission communautaire française dans les négociations? La Commission communautaire française aura-t-elle des revendications particulières pour les écoles de devoirs francophones de la Région? Que pensez-vous du fait que le groupe politique de la ministre en charge des écoles de devoirs en Communauté française appelle les Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne, ainsi que la Commission communautaire française, à davantage de soutiens financiers aux écoles de devoirs?

Enfin, ne pensez-vous pas que les projets d'écoles de devoirs mis en place dans le cadre de la cohésion sociale par des associations devraient également se conformer au décret de la Communauté française adopté le 9 janvier dernier? En effet, ce décret vise à la professionnalisation du secteur et ce, via la formation, l'augmentation du taux d'encadrement, la promotion de la formation de base et continue des animateurs, l'établissement de rapports d'évaluation et l'engagement de personnel.

A cet égard, des discussions sont-elles aussi engagées ou, à tout le moins, envisagées avec votre collègue bruxellois chargé de la Cohésion sociale? A notre sens, il y va en effet de la performance du secteur des écoles de devoirs qui joue un rôle bien nécessaire dans la valorisation, le développement et l'épanouissement des enfants de notre Région.

M. le Président. - La parole est à Mme la ministre Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Formation.- Je constate que le décret qui vient d'être récemment voté au Parlement de la Communauté française renforce la place des écoles de devoirs dans la lutte contre l'exclusion scolaire. Comme on l'a souligné, il vise surtout à améliorer le fonctionnement du dispositif mis en place en 2004, au vu de l'expérience acquise et des nombreuses difficultés rencontrées. Mme Schepmans ayant activement participé aux travaux parlementaires relatifs à ce texte, je ne m'y étendrai pas. Je pense en effet que vous connaissez ce texte mieux que moi.

En ce qui concerne un éventuel accord de coopération, j'ai également lu avec intérêt les travaux préparatoires et la volonté de ma collègue, Mme Fonck, de travailler de concert avec la Région wallonne, sans oublier la Région de Bruxelles-Capitale.

A ce stade, force est de constater que, ni moi-même, ni mon collègue Charles Picqué, n'avons été approchés en vue d'un éventuel accord de coopération. Par conséquent, en réponse à votre première question, je vous informe qu'à ce jour, aucun calendrier n'a été établi.

Le secteur des écoles de devoirs de la Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement diversifié et fait appel à de nombreuses sources de financement. Comme vous l'avez rappelé, je soutiens ce secteur par un ensemble d'interventions financières en rapport avec le soutien pédagogique ou parapédagogique, puisqu'il s'agit en réalité d'éducation permanente.

Cette aide a lieu dans le cadre de mes budgets "Culture", à concurrence de 138.500 € en 2007. Par ailleurs, mon collègue Charles Picqué, au travers des programmes de cohésion sociale, est lui aussi attentif au bon développement des écoles de devoirs.

Parmi les associations soutenues dans ces différents programmes, certaines sont agréées par la Communauté française dans le cadre du décret concerné mais il ne s'agit pas d'une règle générale. L'agrément peut représenter pour des associations un effort administratif disproportionné au regard du financement éventuel.

Je me réjouis de la volonté de simplification administrative qui sous-tend le décret voté par le Parlement de la Communauté française et qui devrait encourager les associations à se faire reconnaître. La professionnalisation souhaitée et l'importance de la maîtrise de la langue française sont également positives. Nous ne manquerons pas d'être à l'écoute du secteur et de le soutenir dans cette voie, dans la mesure évidemment où les associations en exprimeront le souhait ou l'intérêt.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je remercie la ministre pour l'intérêt qu'elle a porté au problème des écoles de devoirs. Je constate cependant qu'il n'y a pas de contacts qui ont été établis entre la ministre Fonck et les ministres Picqué et Dupuis, alors que cette coopération avait été valorisée au cours de nos discussions sur le projet de décret et apparaissait même comme une nécessité.

Il importe que le Parlement francophone bruxellois reste vigilant, afin que se maintienne un juste équilibre porté par les ministres de la Communauté française entre les exigences wallonnes et les requêtes des francophones bruxellois. S'il est souvent question de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française, j'ai le sentiment que, du côté de la ministre Fonck, la préoccupation n'est pas si importante envers les francophones de Bruxelles. Je veillerai à ce que ce thème soit suivi tant à la Communauté française qu'ici, au sein du Parlement francophone bruxellois.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle, de l'Enseignement.- Vous comprendrez que je ne ferai pas de commentaires mais je puis vous assurer que nous sommes prêts.

M. le Président.- L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA RECHERCHE URGENTE D'UN LIEU POUR LE CRÉAHM - BRUXELLES (CRÉATIVITÉ ET HANDICAP MENTAL)

DE M. JOËL RIGUELLE

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Nous avons appris avec un peu de surprise et d'inquiétude que le Créahm rencontrait des problèmes d'hébergement à la suite de la déclaration d'insalubrité de ses locaux.

Tout le monde connaît la qualité de travail du Créahm qui a pu rayonner au-delà de nos frontières. Nous vous demandons donc si vous avez été dûment informées de ces problèmes et si vous avez pu y apporter votre contribution afin de dégager une solution.

J'ai eu vent de possibilités à Saint-Gilles, à Forest et à Bruxelles-Ville. Pourriez-vous nous en dire davantage sur la situation actuelle et sur la possibilité de reloger provisoirement ou définitivement les personnes concernées afin de ne pas ajouter ce problème aux insolubles noeuds que nous connaissons déjà en matière d'hébergement de personnes handicapées?

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons pour sa question d'actualité jointe.

Mme Caroline Persoons (MR).- Il s'agit du même sujet et voilà tout juste deux ans que je posais la même question d'actualité.

Entre-temps, le Créahm a dû suspendre ses activités en vue de son déménagement dans quelques semaines. La commune de Saint-Gilles récupère en effet le bâtiment à d'autres fins. Le travail du Créahm est très important et jouit d'une qualité artistique indéniable. Il mérite tout notre soutien.

Je vous interrogeais encore en décembre lors du budget. Vous m'avez dit alors que vous preniez contact et entrepreniez des démarches vers Saint-Gilles pour essayer de prolonger l'hébergement dans ce bâtiment-là. Rajoutons que le Créahm manifeste justement aujourd'hui à ce sujet. Où en est-on?

M. le Président.- La parole est à Mme la ministre Evelyn Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck, ministre en charge de l'Aide aux personnes handicapées. - Je connais bien le Créahm pour y avoir été administratrice de longues années avant d'être en charge de cette compétence. Il y a plusieurs années, les mêmes questions se posaient déjà, malheureusement. Le Créahm a toujours voulu occuper un lieu qui soit plus grand et a même souhaité devenir propriétaire. Il y a donc une recherche dans ce domaine entreprise depuis longtemps.

Le problème actuel est plus criant. Nous étions informées de la situation, nous avons pris des contacts avec la commune de Saint-Gilles pour envisager des prolongations dans les locaux de l'association. La maison actuellement occupée va être rénovée et sera ensuite destinée à d'autres occupants. Cela ne semble donc pas possible à cet endroit.

D'autres pistes ont été explorées ces derniers mois. L'une du côté de la place Bockstael à Bruxelles-Ville n'a malheureusement pas abouti. Je n'en connais pas bien les raisons mais les lieux ne convenaient pas. Pour les deux mois à venir, l'asbl Blanche et Noire à Saint-Gilles peut les accueillir. Mais cela n'apporte pas de solution à plus long terme.

De mon côté, j'ai pris contact avec l'échevin de la Culture de Forest qui est une commune proche. Des visites ont eu lieu la semaine dernière au bâtiment du Forum, rue de Mérode, pour voir s'il y avait une possibilité. Du côté de la commune de Forest, on m'a dit attendre de savoir ce qu'en pensait le conseil d'administration du Créahm. Une dernière nouvelle est tombée ce mercredi, puisqu'au Conseil consultatif, l'entreprise de travail adapté Manufast aurait fait certaines propositions.

Je pense qu'il est vraiment important que le Créahm puisse continuer ses activités qui fonctionnent très bien. Plusieurs possibilités existent. Nous avons beaucoup bougé ces dernières semaines pour trouver une solution.

M. le Président. - La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. - J'interviens au seul titre de ma compétence en Culture, dans le cadre des ateliers créatifs. Nous connaissons aussi ce problème depuis longtemps. Cette recherche de locaux dure depuis environ trois ans.

Nous avons aussi entrepris des démarches pour essayer d'aider les responsables, notamment du côté de la Maison des cultures et de la cohésion sociale de Molenbeek, où il semblait y avoir des espaces.

Cependant, les espaces demandés sont très importants. Ils portent sur 500 m² au minimum. Ce n'est pas une petite surface à trouver, même dans un atelier ou dans ce qui serait au départ une grosse infrastructure.

J'ai des demandes de locaux émanant de partout. Ce n'est donc pas une discrimination vis-à-vis des associations s'adressant plus particulièrement aux handicapés. Des centaines d'associations sont à la recherche de locaux à Bruxelles. En soi, c'est un signe de vitalité mais aussi de difficultés réelles par rapport au cadre immobilier. Le loyer qui est payé ne permet en aucune manière de couvrir les espaces qui sont demandés.

Je me réjouis du fait que des solutions soient proposées. Nous continuons aussi à chercher de notre côté. Mais il est vrai que des surfaces telles que celles qui sont demandées ne courent pas les rues. Je vous assure que nous sommes tous très attentifs et que nous considérons ces ateliers comme tout à fait importants et même indispensables. Mais je ne peux pas imaginer de mettre les

gens du Créahm au travail au milieu de la Grand-Place ! Il faudra trouver quelque chose.

M. le Président. - La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je me réjouis de constater que le problème n'est pas passé inaperçu auprès de nos excellences. Je remercie les ministres de l'avoir suivi et de le suivre encore de manière efficace. Ceci étant, ce que vous venez de me dire en dernier lieu, Mme Dupuis, m'inquiète quelque peu pour l'avenir. Vu le "boom" immobilier à Bruxelles, les associations risquent d'éprouver de plus en plus de difficultés à trouver des locaux. Cela méritera sans doute, à l'occasion, un débat politique en profondeur. Car à terme, cela pourrait mettre l'existence même de ces associations en danger.

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Moi, je ne me réjouis pas parce que nous n'allons pas nous réjouir du désespoir de ne pas trouver de lieux. Mais si d'autres cherchent aussi, je comprends.

M. le Président. - Personne ne se réjouit de ce qu'il n'y ait pas de lieux.

M. Joël Riguelle (cdH). - Je me réjouis seulement du fait que l'on s'occupe du problème. Nos excellences ont fait leur boulot.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je sais qu'il y a en d'autres qui cherchent. Cependant, le travail positif du Créahm est une réalité depuis des années. Cette association a fait ses preuves et ses besoins sont très clairs.

Par ailleurs, ils n'ont pas besoin de monopoliser 500 mètres carrés en permanence et ils peuvent les partager avec d'autres associations en quête de locaux. Je songe à des centres culturels, au relais postal à rénover, ...

M. le Président. - L'incident est clos.

MOTIONS À L'ISSUE D'UNE INTERPELLATION

M. le Président. - Je suis saisi de deux motions, l'une motivée de Mmes Viviane Teitelbaum et Carine Vyghen, rédigée comme suit :

"L'Assemblée de la Commission communautaire française ayant entendu l'interpellation de Mme Viviane Teitelbaum et les interventions jointes au sujet des nouveaux faits d'antisémitisme survenus dans le sport :

- *s'engage à inviter les responsables des clubs sportifs en commission à l'Assemblée de la Commission communautaire française;*
- *demande au Collège d'agir avec le Gouvernement de la Communauté française afin de prendre des mesures concrètes en matière de prévention et de sanctions pour éviter tout fait de racisme dans les stades et clubs sportifs."*

L'autre motion est une motion pure et simple, rédigée comme suit :

"L'Assemblée de la Commission communautaire française ayant entendu l'interpellation de Mme Viviane Teitelbaum à M. Emir Kir concernant les nouveaux faits d'antisémitisme survenus à l'encontre du Maccabi à Neder-over-Hembeek et la réponse du Collège, passe à l'ordre du jour."

Il sera voté sur l'une et l'autre lors de la prochaine séance.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE BUDGET DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS POUR L'EXERCICE 2007

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de budget du Parlement francophone bruxellois pour l'exercice 2007.

- Il est procédé au vote.

54 membres ont pris part au vote.

54 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Amina Derbaki Sbaï, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Marion Lemesre, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Carine Vyghen, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowitz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Audrey Rorive.

En conséquence, l'ensemble du projet de budget du Parlement francophone bruxellois est adopté à l'unanimité.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12h50.

Membres du Parlement présents à la séance :

M. Arku, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowitz, de Patoul, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mmes Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mmes Molenberg, Moussaoui, Mouzon, Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mme P'tito, MM. Riguelle, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, Teitelbaum, Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 23 janvier 2007

Commission des Affaires sociales

Projet de décret relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées [82 (2006-2007) n° 1]

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Stéphane de Lobkowicz (remplace Mme Céline Fremault), Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Nathalie Gilson, M. Bertin Mampaka Mankamba (supplée Mme Fatima Moussaoui), Mmes Souad Razzouk (présidente), Jacqueline Rousseaux (supplée M. Willem Draps).

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

- Arrêté 2006 / 993 – modifiant le budget initial pour l'année 2006 du service à gestion séparée bâtiments par transfert de crédits entre articles budgétaires.
- Arrêté 2006 / 1021/21 – modifiant le budget initial pour l'année 2006 du service à gestion séparée bâtiments par transfert de crédits entre articles budgétaires.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 5 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2*bis* du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (190/2006);
- l'arrêt du 5 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 728, § 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas la représentation par un conjoint ou un parent ou allié porteurs d'une procuration écrite et agréés spécialement par le juge devant le tribunal de première instance siégeant en degré d'appel d'une décision du juge de paix (191/2006);
- l'arrêt du 5 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 du décret de la Communauté française du 2 juillet 1991 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne viole pas les règles répartitrices de compétences entre l'Etat fédéral et les Communautés, visées par les articles 127 de la Constitution et 87, §§ 2 et 4, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 (192/2006);
- l'arrêt du 5 décembre 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 62 (production d'électricité à partir des vents dans les espaces marins) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. "EDORA" et autres (193/2006);
- l'arrêt du 5 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 15, alinéa 1^{er} et 2 et 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (194/2006);
- l'arrêt du 13 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 34, § 2, alinéa 3, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, complété par la loi du 18 février 1997 "modifiant, en ce qui concerne l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres" viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à la victime qui a choisi de recourir à la procédure civile d'introduire une demande d'aide auprès de la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, lorsque l'action publique n'a pas été exercée;
 2. l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 "portant les conditions auxquelles la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence peut octroyer une aide" qui a inséré un article 31*bis*, 3°, alinéa 1^{er}, dans la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à la victime qui a choisi de recourir à la
- procédure civile d'introduire une demande d'aide auprès de la Commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence, lorsque l'action publique a été classée sans suite par le ministère public (196/2006);
- l'arrêt du 13 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 15 et 16 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (197/2006);
- l'arrêt du 13 décembre 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (198/2006);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation de l'article 136, § 1^{er}, 2°, du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande, tel qu'il a été remplacé par le décret du 24 juin 2005, introduit par la "Katholieke Universiteit Leuven" et la "Vrije Universiteit Brussel" (1/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37*quinqies*, § 4, du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas de recours contre le rapport établi par la commission de probation en vue de l'application de la peine de substitution (2/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, dans sa version applicable aux exercices d'imposition 1993 et 1994, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (3/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police, en ce qu'elle omet de permettre au prévenu qui a été condamné par défaut à une peine d'amende de solliciter, sur opposition, qu'une peine de travail soit prononcée, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (4/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67*ter* des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (5/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour l'article 120 du Code des droits de succession, tel qu'il était en vigueur avant la modification législative du 9 juillet 2004, combiné avec l'article 20 du même Code, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (6/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 135, §§ 1^{er} et 2, du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention

- européenne des droits de l'homme et l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (7/2007);
- l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 221, § 1^{er}, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que cette disposition ne permet pas au juge pénal, s'il existe des circonstances atténuantes, de modérer l'amende qu'elle prévoit (8/2007);
 - l'arrêt du 11 janvier 2007 par lequel la Cour annule l'article 371 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de la loi du 20 juillet 2006 modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 précitée (9/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 4 à 8 (publication au *Moniteur belge*) de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par l'a.s.b.l. "GERFA" et autres (10/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2007 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduits par P. Benez et autres (11/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2007 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduit par l'a.s.b.l. "Groep Brevethouders Officier Gemeentepolitie" et autres (12/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2007 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprété en ce sens que la prescription quinquennale qu'il prévoit ne s'applique pas aux dettes périodiques relatives aux fournitures de téléphonie mobile, l'article 2277 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprétée en ce sens que la prescription quinquennale qu'elle prévoit s'applique aux dettes périodiques relatives aux fournitures de téléphonie mobile, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (13/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 16 décembre 2005 "portant création de l'agence autonomisée externe de droit public 'Vlaamse Regulator voor de Media' (Régulateur flamand des Médias) et modifiant certaines dispositions des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 4 mars 2005", introduit par J. Verstrepen (14/2007);
 - l'arrêt du 17 janvier 2007 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 73 et 74 ("*Modification des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative*") de la loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, introduite par l'a.s.b.l. "Nieuw-Vlaamse Alliantie" et S. Rampelberg (17/2007);
 - la question préjudicielle relative à l'article 1736 du Code civil, posée par le Tribunal de commerce de Tongres;
 - la question préjudicielle concernant les articles 4, 5 et 6 de la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 807 du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle relative à l'article 5, §4, de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, confirmé par la loi du 13 juin 1997, posée par le Tribunal du travail d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 70 de la loi du 26 juin 1992 portant des dispositions sociales et diverses (modification de l'article 11 de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants), posée par le Tribunal du travail de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 1382 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi;
 - la question préjudicielle relative à l'article 15, § 1^{er}, b), 3°, de la loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 96 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, posée par le Tribunal de commerce d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative à l'article 253, alinéa 1^{er}, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 11 du décret flamand du 19 décembre 1997 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1998, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1^{er}, 3°, alinéa 2, de l'arrêté royal n° 63 du 20 juillet 1982 modifiant les dispositions des statuts pécuniaires applicables au personnel enseignant et assimilé de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale ou à horaire réduit, tel que cet article a été remplacé par l'arrêté royal n° 269 du 21 décembre 1983 (confirmé par l'article 7, 7°, de la loi du 6 décembre 1984), posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posée par le Tribunal du travail de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 8, §1^{er}, alinéa 2, de la loi sur les accidents de travail, posées par la Cour du travail de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 731 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Courtrai;
 - le recours en annulation de l'article 23 du décret de la Communauté française du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, introduit par l'Eglise orthodoxe en Belgique et autres;

- le recours en annulation des articles 2, § 4 et 9 de la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte, tels qu'ils ont été rétablis par les articles 3 et 4 de la loi du 15 février 2006 relative à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale et de l'article 16, alinéa 2, de la loi du 15 février 2006, précitée, introduit par l'Ordre des architectes et autres;
- les recours en annulation de l'article 49 du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions de Code de la démocratie locale et de la décentralisation, introduits par M. Levaux et autres;
- le recours en annulation de l'article L4142-1, § 2, 5° et 6°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, contenu dans le livre 1^{er} de la quatrième partie dudit Code, tel que ce livre 1^{er} a été remplacé par l'article 2 du décret de la Région wallonne du 1^{er} juin 2006, introduit par M. Levaux;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, introduits par la s.p.r.l. "Midarms" et autres;
- le recours en annulation des articles 2 à 5, 10 et 14 de la loi du 15 mai 2006 "modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, du Code d'instruction criminelle, le Code pénal, le Code civil, la nouvelle loi communale et la loi du 20 avril 2003 réformant l'adoption" et de l'article 13 de la loi du 13 juin 2006 "modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction", introduit par l'asbl "Défense des Enfants – International – Belgique – Branche francophone (D.E.I. Belgique)" et l'a.s.b.l. "Ligue des Droits de l'Homme";
- le recours en annulation de l'article 8, 1° et 2°, de la loi du 1^{er} mai 2006 modifiant la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire, introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté française du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, introduits par Nicolas Bressol et autres et par Céline Chaverot et autres.

